

Conseil municipal du 26 juin 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 26 juin 2025, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 juin 2025 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire.

Etaient présents :

Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Antoine Casanova, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci pouvoir à Pierre-Laurent Audisio, Aurélia Massei pouvoir à Nicole Ottavy, Ginou Battini-Lesueur pouvoir à Simone Guerrini, Jean-Pierre Sollacaro pouvoir à Jean-François Luccioni, Philippe Kervella pouvoir à Annie Costa-Nivaggioli, Christian Bacci pouvoir à Jean-Pierre Aresu, Laurent Marcangeli pouvoir à Alexandre Farina.

Etaient absents :

Dominique Carlotti, Isabelle Jeanne, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Madotto, Emmanuelle Villanova, Antoine Cuttoli, Sébastien Deliperi, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Basile Paoli, Etienne Bastelica.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance. Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire, propose au conseil municipal de valider le procès-verbal du dernier conseil municipal qui s'est tenu le 22 mai 2025.

Ce Procès-verbal relate le déroulement du conseil municipal de manière succincte, les délibérations discutées, les échanges qui se sont tenus, le vote pour chaque délibération. Il a été transmis à chaque élu le 18 juin 2025 pour relecture et éventuelle rectification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2025 joint sans modification.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 18

juillet 2022 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

**Liste des décisions municipales prises entre le 23 mai 2025 et le 25 juin 2025
conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Numéro	Date	Objet
2025_093	23/05/2025	Concession n°2905 au plan : T-202, concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine
2025_094	26/05/2025+	Portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public par les résidents de la zone piétonne de la ville génoise
2025_095	05/06/2025	portant autorisation donnée au Maire de signer avec la SAS Corsovia une convention de location d'un terrain nu.
2025_096	11/06/2025	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat N°2895 au plan R-11.2 d'une superficie de 1 m2 Cimetière communal Nouveau d'une durée 30 ans
2025_097	11/06/2025	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat N°1195 au plan A-40.1 d'une superficie de 6m2 Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée Perpétuelle
2025_098	12/06/2025	portant règlement d'honoraires à Jean Claude BUTEAU, commissaire de justice, dans l'affaire de diffamation commune d'Ajaccio c/ X
2025_099	12/06/2025	portant règlement d'honoraires à Maître Patrice SPINOSI avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, dans le cadre d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat dans l'affaire Commune d'Ajaccio c/ CORSICA INVEST
2025_100	19/06/2025	portant règlement d'honoraires à Maître Patrice SPINOSI avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, dans le cadre d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat dans l'affaire Commune d'Ajaccio c/ CORSICA INVEST
2025_101	19/06/2025	Concession n° 2906 au plan : T-213 Concession d'une durée de 50 ans de terrain Dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine

Liste des décisions prises en matière de commande publique par le Maire, par délégation du conseil municipal

N° MARCHE	DATE DE SIGNATURE	OBJET DU MARCHE
2025V034	04/06/25	MS1 Fruits et légumes
2025V033	12/06/25	Maintenance de véhicules automobiles et d'aspiratrices/balayeuses avec fourniture de pièces détachées d'origine (ou équivalent), Lot 03 : maintenance et achat de pièces détachées d'origine (ou équivalent) de balayeuses de marque RAVO 540
2025V024	17/06/25	Reproduction de clés et cylindres
2025V041	17/06/25	Acquisition de fontaines à eau branchées sur le réseau pour l'équipement des services municipaux
2025V042	20/06/25	MS2 Fruits et légumes

M. le maire :

"Mesdames et Messieurs, cette séance du Conseil municipal sera évidemment largement dominée par nos échanges sur le dernier compte administratif de la mandature. Au-delà de l'exercice concernant son annualité, ça sera effectivement l'occasion de faire un point rétrospectif des politiques publiques qui sont menées depuis un certain nombre d'années. Et effectivement de voir le corollaire des moyens qui ont été mobilisés pour pouvoir les mettre en œuvre. Nous aurons à évoquer une délibération qui fera écho aussi à des sujets de mobilité qui sont très importantes sur notre territoire communal et plus largement communautaire. Un exemple aussi, à travers une délibération qui traitera d'un sujet sur un projet d'urbanisation partenariale. Qui est un exemple encore d'outils de concertation et de co-construction au regard de notre politique d'urbanisation et de la méthode qui a été mise en œuvre depuis un certain temps. Qui illustre à travers d'autres outils qu'on a pu voir sur le territoire à travers des périmètres en attente d'aménagement futur, des sursis à statuer sur des zones aménagées qui ont une incidence très forte en termes de mutation et de développement de notre territoire, ça sera l'occasion effectivement de montrer les outils qui sont utilisés pour assurer cette maîtrise du développement et de revêtir toutes les prérogatives que doit avoir un maire dans l'aménagement de son territoire. Comme je le disais dans mon propos introductif, il s'agit ce soir d'un moment important de notre mandature puisque nous allons arrêter le dernier compte administratif. Qui, vous le verrez, présente des conclusions assez positives qui suivent en fait une tendance, une impulsion politique qui a été initiée depuis le premier mandat. Avec une feuille de route qui conjugait 2 éléments importants de cette politique que nous avons menée, à savoir ne pas exercer de pression fiscale forte, voire quasi nulle sur nos contribuables. Et d'assurer une politique d'investissement qui soit audacieuse et qui soit soutenue pour entretenir l'existant sur le plan des équipements publics. Et nous verrons sur les différentes délégations, et nous l'avons déjà vu au cours de nos derniers échanges, tout ce qui a été fait en matière d'entretien. Que ce soit sur le patrimoine, nous avons rénové la bibliothèque patrimoniale, le conservatoire Henri Tomasi qui va sortir de terre... vous verrez dans la quote-part consacrée au niveau du budget aux questions patrimoniales tout à fait conformes à un axe que nous avons défendu dans notre projet urbain, à savoir la revalorisation patrimoniale comme étant un vecteur important de notre politique urbaine. C'est 300 000 000 d'euros qui sont investis par la ville depuis 2014. C'est 290 000 000 d'euros investis par la Capa sur le territoire communal. Le budget, le compte administratif, c'est un exercice au-delà de la restitution chiffrée et des indicateurs sur lesquels nous allons certainement échanger de manière passionnée comme d'habitude. Mais c'est effectivement l'occasion de consacrer un point d'analyse entre les moyens qui ont été mobilisés par une collectivité, la façon dont ces moyens-là ont été optimisés et la façon dont nous avons su les mettre en œuvre pour pouvoir répondre à ces différents plans politiques. Sur un plan technique, c'est un compte administratif qui d'abord vous verrez sur son résultat est un résultat qui est excédentaire, qui est signe d'une bonne gestion avec des indicateurs financiers de gestion qui sont améliorés, on le notera. Il faudra l'expliquer. Un indicateur c'est toujours un indicateur. Les charges sont maîtrisées puisque nous avons un niveau de recettes qui augmente plus que les charges, donc c'est plutôt l'inverse d'un effet ciseau. Peut-être un effet marteau pour certains, mais en tout cas c'est plutôt un indicateur, je dirais de bonne .. Ça sera l'occasion effectivement d'apprécier les différentes politiques qui ont été menées. Le résultat 2025, sur le compte administratif 2024 il est conforme à une trajectoire que je vous l'ai indiqué, qui avait été impulsée. Nous avons beaucoup travaillé sur la structure des ressources humaines. Ça a été indiqué, mais ça sera certainement effectivement développé par l'adjoint aux finances et l'adjoint délégué. Il y avait un travail à faire aussi sur un rééquilibrage. Il y avait un travail à faire aussi sur un principe d'équité sociale au sein de notre collectivité. Et puis que nous avons aussi harmonisé avec la Communauté d'agglomération du pays ajaccien puisqu'il y a beaucoup d'efforts qui ont été réalisés en termes d'œuvre sociale et de bonnes conditions de travail. Il y a un travail très important qui a été fait aussi sur l'entretien des équipements publics. Sur la politique d'investissement, je passe très rapidement. Mais on a une collectivité qui s'est enrichie sur un plan patrimonial parce qu'elle l'a fait, comme la communauté d'agglomération du pays ajaccien, elle a initié une démarche très ambitieuse et très offensive en termes d'acquisition foncière. Le déplacement de l'hôpital et la récupération d'une friche de 80 000 m² à aménager avec un futur écoquartier, la citadelle, on en a

parlé. L'acquisition des locaux d'orange, l'acquisition de la galerie Napoléon. Tout le travail qui a été mené aussi sur la question environnementale où nous avons consacré beaucoup de moyens avec une dynamique porteuse. Je pense évidemment à la revégétalisation du centre-ville avec le projet emblématique du diamant et la question du stationnement en hypercentre. Mais tout en travaillant aussi sur la question des mobilités qui ont un impact économique, mais un impact aussi environnemental. Nous sommes positionnés aussi sur les énergies renouvelables, pas uniquement à travers les futurs quartiers qui seront créés. Mais nous avons donné un sens. Ce n'est pas terminé, bien sûr, mais nous avons en tout cas plus qu'impulsé le sens que nous voulions donner, je dirais à la question de l'environnement au cœur de notre projet urbain. La question des écoles, on y reviendra, beaucoup reste à faire, mais beaucoup a déjà été fait. C'est un parc très important. Nous avons beaucoup travaillé sur la question de l'éducation, sur l'impulsion l'expérience de la cité éducative avec les quartiers prioritaires sur lesquels il y a un gros travail en lien avec le contrat de ville. Il faut savoir que sur ces quartiers prioritaires, il y a la moitié de nos jeunes qui y vivent entre 0 et 25 ans et nous avons accordé et nous accordons encore. Dans quelques jours sera arrêté le projet éducatif local. C'est un sujet qui est au cœur de notre projet de territoire au regard des principes de cohésion territoriale et d'équilibre territorial pour prévenir des situations sociales difficiles, accompagner au mieux des familles, des jeunes qui sont parfois en situation de vulnérabilité. Situation de vulnérabilité qui, ici comme ailleurs, a pu connaître un phénomène d'aggravement lié notamment à la crise sanitaire et puis aux situations difficiles dans lesquelles nous vivons, des contextes un peu anxiogènes. Et nous avons effectivement une politique qui consiste à essayer d'organiser une trajectoire de vie de 0 à 25 ans. Après, puisque la question du développement économique, elle est là aussi pour proposer ensuite des possibilités à nos jeunes de pouvoir se former, de pouvoir créer leur entreprise, de créer des richesses. C'est ce que nous avons soutenu avec la Communauté d'agglomération du pays ajaccien avec la création de la cité Grossetti. Donc, cette politique, voilà ce compte administratif, au-delà des chiffres, c'est la réalisation aussi d'une politique qui n'a laissé de côté aucun sujet. Qui n'arrive pas, je dirais à bout de souffle financièrement, mais bien au contraire. Qui a redressé et s'inscrit plutôt dans une tendance d'amélioration malgré les contextes difficiles de baisse des dotations à une époque, des difficultés que nous pouvons avoir à solliciter des financements. Nous avons, je pense, aussi été à l'initiative de la mise en place de cette culture du faire ensemble à travers les relations institutionnelles que nous avons avec nos partenaires, que soit la collectivité de Corse, l'État ou la chambre de commerce. On a eu, ces derniers temps à signer des documents de projets partenariaux, d'aménagement notamment, qui sont des illustrations d'une volonté, sous l'impulsion du bloc local, de faire des choses ensemble parce qu'il en va de l'intérêt général. Voilà, très rapidement pour donner, je dirais, la philosophie de nos débats ce soir. "

2025/095 - Création d'une voie de bus en site propre en lien avec le téléphérique urbain - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'élargissement de la RT21

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Mobilité (PDM), la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, porte un projet structurant de création d'une voie de bus en site propre le long de la RT21.

Ce projet, prescrit dans le cadre de l'enquête publique du téléphérique urbain d'Ajaccio, s'inscrit pleinement dans les objectifs de la CAPA en matière de transition des mobilités, de fluidification du trafic et d'amélioration de l'offre de transport public sur l'axe littoral à fort trafic.

Cadre juridique :

Conformément à l'article L.5216-5-7 du CGCT, une communauté d'agglomération dont le plan de mobilité comprend un transport collectif en site propre peut, par convention avec le département (ou la collectivité exerçant ses compétences, ici la Collectivité de Corse), exercer en lieu et place de celui-ci des compétences de voirie.

Par convention signée avec la Collectivité de Corse, la CAPA s'est vu déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'élargissement de la RT21, sur une section d'environ 500 mètres linéaires, située en agglomération, en vue de permettre l'aménagement d'une voie de bus en site propre dans le sens sortant.

Objet de la convention avec la Ville d'Ajaccio :

Dans le prolongement de cette délégation, la CAPA souhaite confier à la Ville d'Ajaccio la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux, dans la mesure où :

- La section concernée se situe entièrement sur le territoire communal,
- La Ville assure déjà la gestion courante de cette section de voirie (entretien, éclairage),
- La Ville dispose d'une compétence technique de proximité permettant une conduite efficace de l'opération.
- La Ville a prévu dans le même temps le remplacement de son équipement d'éclairage public qui restera, pour la part remplacée, à sa charge.

Nature des travaux concernés :

L'opération, telle qu'autorisée par la Collectivité de Corse, comprend :

1. **Travaux d'élargissement de la chaussée :**
 - Création d'une voie bus/cycles de 4 mètres côté mer,
 - Maintien de deux voies véhicules de 3,5 mètres.
2. **Travaux induits :**
 - Repositionnement de l'éclairage public,
 - Repositionnement du mobilier urbain,
 - Réfection de trottoirs, espaces verts, arrosage,
 - Déplacement d'un radar, modification des feux tricolores,
 - Modification de la barrière d'un passage à niveau ferroviaire (objet d'une convention distincte entre la CAPA et les CFC).

Évaluation financière prévisionnelle :

Poste	Montant TTC
Voirie principale	550 000 €
Passage à niveau	87 000 €
Travaux induits (hors part d'éclairage public restant à charge de la Ville)	350 000 €
Total estimatif	987 000 € TTC

L'ensemble des dépenses sera entièrement pris en charge par la CAPA, sur son budget 2025.

Modalités de la convention :

- La Ville agit en qualité de maître d'ouvrage délégué, pour l'ensemble des phases (études, marchés, réalisation, réception).
- La CAPA assure le financement intégral de l'opération, hors part d'éclairage public restant à charge de la Ville.
- Un comité de suivi CAPA/Ville sera mis en place pour garantir la bonne coordination et valider les étapes clés.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

-D'approuver la convention de mandat avec la CAPA

-D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

APPROUVE

La convention de mandat avec la CAPA

AUTORISE

Le Maire à signer la convention de mandat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Interventions

M. Casalta : « *Sgiò merri, cari cullegghi bonghjornu à tutti. Prima cungratulazioni pà i materiali novi, pò essa chì ci sintaremi megghju. In tempi d'alizzioni hè sempri difficiuli, vidaremi bè. È dui parolli annant'à stu primu cartulari.* Je vais parler de ce rapport évidemment, et je vais comme vous l'avez fait Monsieur le Maire, élargir peut-être un petit peu le propos sur les mobilités, sur le téléporté, sur cet équipement. En premier lieu, c'est une question que je vous pose. Je n'ai pas la réponse. On parle d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée. Il y avait une première convention, entre la collectivité de Corse et la Capa et aujourd'hui c'est une 2e Convention qui délègue cette maîtrise d'ouvrage de la Capa à la ville. Est-ce que le déléguant originel a été informé, a autorisé ? Est-ce que c'est nécessaire ? C'est une question que je vous pose et je n'ai pas la réponse au moment où, je vous indique ce point. 2e point que je voulais mettre en avant. J'ai eu quelques explications ce matin en commission municipale, parce que j'ai demandé précisément de quel point partait cette voie de bus et jusqu'à quel point elle arrivait pour ces travaux-là ? Donc on m'a indiqué qu'en gros ça partait après la station Luigi à compter du radar jusqu'au rond-point de l'avenue Maréchal Juin. D'accord. Vous connaissez notre opinion sur le téléporté, on ne va pas vous le redire. On a essayé, pendant des années de vous convaincre que c'était un mauvais projet. On a essayé de convaincre après, comme on l'a vu, qu'on n'arrivait pas à le faire. Les Ajacciens je pense qu'on a réussi en très grande partie. Le téléphérique est là dans quelques mois. Il faut s'adapter à la situation. On est pragmatique et nous sommes des légalistes, donc maintenant, en quelque sorte, on est condamné à faire en sorte que cet outil marche le mieux possible, en tout cas soit le moins inutile possible et le moins coûteux possible. C'est notre position. Néanmoins, il y a quand même une difficulté avec ce rapport, parce qu'il n'y a pas qu'un rapport, en fait, il y en a 2. Il y a ce rapport qui ouvre la séance, mais aussi il y a le rapport qui a été ajouté à l'ordre du jour, qui est le dernier, le 31 et c'est la création de l'AP. j'ai relu la déclaration d'utilité publique et j'ai relu les conclusions du commissaire enquêteur. À la suite de l'enquête publique qui a eu lieu de juin à septembre 2023. Et je pense qu'il y a une difficulté, Monsieur le Maire, Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Adjoints, et Mesdames et Messieurs les conseillers. Et la difficulté, elle réside dans ce point, je vais vous relire donc la déclaration d'utilité publique : "considérant que la Capa s'est engagée à travailler sur une extension des capacités de stationnement sur le terrain militaire lui-même et parallèlement à rechercher des capacités supplémentaires à proximité du site. 2e considérant, que la Capa s'est engagée à proposer une solution technique permettant la réalisation d'une voie de bus en site propre qui viendrait faire symétrie avec celle existante. Et qu'elle prendra l'initiative des échanges techniques, notamment la ville d'Ajaccio et la collectivité de Corse, de manière qu'un tel axe puisse être opérationnel à la mise en service du téléporté." Ce que j'essaie de vous expliquer maladroitement, c'est que normalement le commissaire enquêteur et la déclaration d'utilité publique dit du rond-point de la gare jusqu'à la gare de Saint-Joseph, il faut une voie de bus en site propre, ce qu'on appelle un tapis roulant. Eh bien elle n'y est pas. Et si je ne me trompe pas, la mise en service du téléporté, elle est prévue pour septembre. À moins que vous ne soyez des magiciens et que vous arriviez à créer une voie de bus en site propre de la gare à Saint-Joseph, d'ici septembre ? Premièrement, je ne vois pas le foncier. Quand j'ai posé la question ce matin en commission municipale, on m'a indiqué sur la réalisation de l'ensemble de cette voie. Il faudra voir et coupler avec les études sur le fond de baie. On verra plus tard. C'est le problème du "on verra plus tard", ce ne sont pas du tout les réserves qui ont été posées par le commissaire enquêteur, ce n'est pas du tout les termes et les prescriptions de la déclaration d'utilité publique. C'est une mise en service avant, la mise en service du Téléportée pour la voix de bus. Donc ça pose une grosse difficulté. Je vous le dis encore une fois, on est des légalistes, on a essayé de vous convaincre, on n'a pas réussi, on va respecter ce qui se fait et si ça se fait, ça se fait. Il n'y a pas de difficulté. En revanche, si on voit que les conclusions du commissaire enquêteur et la déclaration d'utilité publique ne sont pas respectées, on vous le dit, Monsieur le Maire, on

étudiera, je ne sais pas si on le fera, mais en tout cas, on étudiera la possibilité d'exercer tout recours. Contre la mise en service du téléporté alors la voie du bus n'est pas opérationnelle sur l'ensemble du parcours qui avait été fléché. 2e point, et ça je le dis très rapidement, je vous l'ai lu, c'est l'extension du parking de 500 places. 500 places, on n'y est pas, on n'y est pas du tout ! Est-ce qu'on y sera avant l'ouverture du téléporté ? Je ne crois pas qu'on y sera aussi. Donc vous comprenez bien que dans un territoire où les mobilités et notamment le service de bus dysfonctionnent, ne pas réaliser une voie de bus qui peut être un atout important sinon essentiel à la réussite ou au moins au fonctionnement du téléphérique, c'est un gros caillou dans la chaussure de la municipalité. Et Monsieur le Maire, pour terminer mon intervention et pour prolonger encore au-delà mon propos, je parle des mobilités. Je le fais en digressant un peu sur le rapport qui est le nôtre, mais l'actualité va peut-être me le permettre. Un point. Je poserai aussi la question à la capa parce que c'est ça relève de la compétence de la Capa. En ce moment, il y a une société ajaccienne, deux ajacciens, Michael Pellegrini et Yannick Pieri, puisqu'on parle des bus qui essaient de mettre en place une navette qui desservirait Capo du Feno, la Capa bloque. La Capa bloque, Monsieur le Maire, vous êtes également président de la Capa, c'est pour ça, que je vous le dis, on parle des bus, c'est dommage parce que cette navette-là, elle desservirait un lieu qui n'est pas desservi par les services de la MUVITARRA, elle coûte 0 aux ajacciens et aux finances publiques locales. Pourquoi on bloque ? Voilà, je trouve que c'est quelque chose que je ne comprends pas. On devrait pouvoir agir en complémentarité. Voilà l'ensemble des questions que je vous ai posées. »

M. le maire : « Bon sur le premier point, il faut savoir, soit vous êtes persuadés que ça ne va pas marcher, à ce moment-là, vous ne devriez pas être inquiets des éléments connexes à ce dossier, ni sur le parking ni sur la voie de bus. Donc il faut choisir quelle partie de vous, vous voulez rassurer. Mais pour vous répondre et pour reprendre le fil de ce qui a été dit et ce qui est en train d'être fait. D'abord les prescriptions de l'enquêteur public, elles nous allaient parfaitement parce que c'était tout à fait dans notre stratégie et de remaillage des mobilités et donc de repenser aussi des voies de bus qui soient facilitateurs. C'est un début, ce n'est pas la fin ! c'est un début et on est dans une stratégie, quand vous allez ouvrir le téléphérique, tout ne va pas se mettre...il va avoir une montée en charge, parce que vous savez en plus que le téléphérique, il risque autant de ne pas fonctionner à taux plein dès son premier jour d'ouverture. D'ailleurs c'est ce que vous espérez depuis le début. Je suis en train de parler, vous ne m'interrompez pas, s'il vous plaît, on va essayer d'être correct entre nous. Donc pour vous expliquer la stratégie, c'est effectivement à l'instar de ce qui a été fait, sur la miséricorde, quand il s'agit en fait de remailler pour pouvoir améliorer les mobilités internes, on crée des poches de stationnement, pour pouvoir solutionner, le dépôt d'une voiture et pouvoir après faire un report modal et changer de mode de déplacement. Et ça, on va le faire à l'échelle de la ville. Pour décongestionner, il ne faut pas avoir une focalisation expresse uniquement sur la partie du Stiletto où il n'y aurait que le téléphérique comme bonheur terrestre Ajaccien. Donc on n'est pas du tout sur ça. Et cependant, maintenant, je vous renvoie à un autre sujet puisque vous êtes legaliste, donc ça va vous plaire. On a élaboré un plan partenarial d'aménagement de l'entrée de ville, dont la question des mobilités, parce que le transport en site propre sera créé dans le travail qui sera fait au sein de ce PPA, qui concerne, je vous le rappelle, et je sais que vous avez le respect des institutions, la Collectivité de Corse qui est quand même, propriétaire du foncier. Et j'ai rappelé à mon niveau aussi que sur la question du rail, la capa et la ville n'ont pas arrêté de positions sur les options puisque nous allons réaliser des études, ce qu'on appelle les études de préfiguration, pour tester, analyser différentes options pour pouvoir améliorer, je dirais ces questions-là. Ça semble vous fatiguer, mais il va falloir vous y faire, parce que nous respectons nos partenaires, on ne dit pas, on ne fait pas semblant, je dirais de négocier avec la Collectivité de Corse, la chambre de commerce et l'État. Donc la question là aujourd'hui il s'agit, effectivement d'émettre un élément facilitateur en termes de transports en commun. Ce n'est pas l'alpha et l'oméga, et ce n'est pas le sujet, le projet définitif sur ce sujet, puisque ce sujet-là comme d'autres sujets, notamment de revalorisation paysagère, d'organisation, de création de parcs, et cetera sur l'entrée de ville. Et bien sûr ce sujet-là, il sera traité dans la thématique des mobilités. Donc on n'est pas dans le projet final et définitif. Et concernant les parcs de stationnement, vous n'étiez pas au Conseil communautaire, la dernière fois...Nous avons eu à

délibérer sur le parc urbain, qui consacre dans ce projet, un projet de parc Relais qui va porter la capacité de stationnement au niveau de Saint-Joseph à plus de 400 places. Et ça aussi c'est une prescription de l'enquêteur public qui, là aussi, nous allait parfaitement, parce que c'était tout à fait dans notre projet, parce que vous savez, quand on défend un projet de téléphérique et qu'on dit que c'est un équipement qui va servir notre politique de report modal, on a bien compris qu'il fallait pour ça, mettre en place autour des équipements connexes que sont les parcs relais. Parce que sinon je ne vois pas comment les gens vont prendre leur voiture et rentrer dans les cabines téléphériques pour aller d'un point à l'autre. Donc sur ces deux ponts, il va y avoir une montée en charge progressive. Moi j'aurais effectivement aimé qu'on puisse faire coïncider, tous les éléments, mais on a des partenaires. Aujourd'hui on délibère sur une convention de délégation de maîtrise ouvrage. Eh oui, je vous réponds, qu'évidemment que les autres partenaires étaient prévenus et ça fait l'objet de délibérations au Conseil communautaire. Donc tout ça est fait en parfaite entente et on le ramène après dans un état d'esprit multi partenarial qui fera l'objet de la signature, puisqu'il y a eu un comité de pilotage qui ne vous a pas échappé ces derniers jours avec notamment le président Simeoni et qui a fait délibérer sa collectivité, et on sera en l'état de pouvoir signer ce 2e plan partenarial. On peut avoir des divergences politiques, mais à un moment donné, on sait aussi, sur des questions d'intérêt général, essayer de travailler ensemble. En tout cas de poser les bases d'un avenir. Tout ne sera pas réalisé au jour J. En revanche, il y a effectivement les éléments qui sont mis sur le rail pour pouvoir y aboutir. Alors après, sur le 2d sujet qui ne concerne pas la délibération, vous avez insisté sur le fait que vous étiez légaliste. Je vous réponds sur le fait que nous aussi, nous sommes légalistes. Est -ce qu'il y a d'autres points, Monsieur Moretti ? »

M. Moretti : « Non, juste une question pour éclaircir de petits trucs. La voie de bus, elle sera ouverte ou fermée sur les autres voies ? Je m'adresse à Xavier Luciani, qui sera peut-être plus en mesure de me répondre. »

M. Luciani : « Ce sera le même type d'aménagement qu'en face »

M. Casalta : « Finalement, on peut s'engager à n'importe quoi, alors ! Finalement on peut s'engager sur n'importe quoi. Si le commissaire enquêteur il avait émis 50 réserves. La CAPA aurait pu dire oui, on va tout faire, avant l'ouverture du Téléporté et puis finalement maintenant c'est reporté aux calendes, voilà. Moi je pense que finalement on a pris l'enquêteur pour un imbécile voilà. »

M. Sbraggia : « D'accord, écoutez, on en reparlera quand on ouvrira. Et puis vous ferez ce que vous avez à faire. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? »

VOTE

Par 32 voix Pour, 4 voix Contre.

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2025/096 - Attribution de subventions à diverses associations

Rapporteur : Madame Marine Schinto, Conseillère municipale

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De procéder à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste jointe en annexe.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ces aides.

Les crédits sont prévus dans l'Autorisation d'Engagement (AE) 25ADM10, subventions 2025.
Cette AE est votée à hauteur de 3 383 480 € et non pas 3 213 480 € comme annoncé dans la délibération N°2025/056.

Par délibération N°2025/056, il a été affecté la somme de 1 147 500 € au lieu de 1 167 500 €, il convient donc de modifier le solde de l'AE qui s'élève maintenant à 2 215 980 €.

Il est proposé d'affecter 374 667,49 € conformément à la liste jointe en annexe.

Après ce vote, le solde disponible pour l'affectation de l'AE s'élèvera à 1 841 312,51 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Marine Schinto, Conseillère municipale
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

PROCÈDE

À l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste jointe en annexe.

AUTORISE M. LE MAIRE

À signer tout document relatif à ces aides

Les crédits sont prévus dans l'Autorisation d'Engagement (AE) 25ADM10, subventions 2025.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/097 - Attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2025

Rapporteur : Madame Marine Schinto, Conseillère municipale

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De procéder à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste jointe en annexe.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ces aides ;

Les crédits sont prévus dans l'Autorisation d'Engagement (AE) 25ADM10, subventions 2025.

Le solde de cette AE est de 1 841 312,51€.

Il est proposé d'affecter 228 900 € conformément à la liste jointe en annexe.

Après ce vote, le solde disponible pour l'affectation de l'AE s'élèvera à 1 612 412,51 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Marine Schinto, Conseillère municipale
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

PROCEDE

à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste jointe en annexe.

AUTORISE M. LE MAIRE

à signer tout document relatif à ces aides

Les crédits sont prévus dans l'Autorisation d'Engagement (AE) 25ADM10, subventions 2025.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/098 - Avenant portant modification de la convention triennale 2025-2027 pour l'association GFCA Volley Ball

Rapporteur : Madame Marine Schinto, Conseillère municipale

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

Par délibération N°2025/056, la Ville d'Ajaccio a accordé une subvention de 157 500 euros/an pour la période 2025-2027 à l'association GFCA Volley Ball.

Une convention triennale a été signée entre la ville d'Ajaccio et l'association GFCA Volley Ball stipulant l'engagement des partenaires sur l'aide financière apportée à cette association pour la réalisation des missions d'intérêt général.

Il convient de modifier l'article 4-Engagement de la Ville.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à signer l'avenant portant modification de l'article 4 de la convention triennale 2025-2027

Les crédits sont prévus dans l'Autorisation d'Engagement (AE) 25ADM10, subventions 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Marine Schinto, Conseillère municipale
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

Autorise le Maire à signer l'avenant portant modification de l'article 4 de la convention triennale 2025-2027

Les crédits sont prévus dans l'Autorisation d'Engagement (AE) 25ADM10, subventions 2025.

Interventions

M. Moretti : « Juste pour savoir Monsieur le Maire, comment sont calculés, les, subventions pour les équipes de ballons chez les enfants ? Comment, ça marche ? Comment détermine-t-on les montants ? »

M. le maire : « Des demandes sont faites par les associations et après il y a des arbitrages au regard de l'enveloppe budgétaire dont on dispose. Il n'y a pas de critères. »

M. Moretti : « Juste pour savoir est-ce que ça dépend du nombre de licenciés ? »

M. Mangoni : « En fait les associations déposent un dossier avec une demande d'aide qui est explicite et précisée dans leur dossier de demande et donc nous en fonction des crédits qui sont alloués cette année au niveau du budget sur l'ensemble des enveloppes destinées aux associations il y a un arbitrage qui est fait dans différents domaines. C'est vrai que les rapports sont un peu répétitifs. On vous a présenté 4 domaines différents. Le social, la culture, le sport et

les associations diverses donc cet arbitrage est fait individuellement et ensuite globalement par rapport à nos crédits. »

M. le maire : « Après le principe même d'une subvention aux associations, c'est le principe de l'intérêt communal porté par l'action associative. Après le travail à achever, c'est l'évaluation de ce qui a été produit et de l'intérêt que ça a apporté sur le territoire, dans les domaines concernés. »

M. Moretti : « Les associations de ballon comme le Gallia Salines touchent de tout petits montants. Ils font quand même jouer 150 gamins au ballon. Ça ne fait pas beaucoup ramener au nombre de gamins. »

M. Voglimacci : « Le Gallia salines est financé dans le cadre du contrat de ville à hauteur de 5000€. Ils ont 2000 euros maintenant ils auront 5000 euros au contrat de ville. J'y veille puisque je suis un ancien élu de ce canton et j'y habite donc je connais très bien le Gallia Salines. Je précise quand même que les subventions qui sont accordées par la ville sont soumises à un bilan détaillé, un bilan d'activité, mais également à un bilan financier. C'est très important. Après je parle sous le contrôle des services. Je vous garantis que quelquefois c'est très compliqué, je parle en règle générale, pour les services d'avoir les documents afférents aux demandes pour qu'il y ait instruction et validation des élus ou de l'élu en charge de cette délégation. Évidemment l'enveloppe est ce qu'elle est, mais il y a quelques millions d'euros qui sont injectés dans le tissu associatif, ce qui n'est pas négligeable. Dernier point qui est très important, il y a bien sûr plus de facilité avec les associations avec qui nous travaillons depuis maintenant des années qui ont des résultats sur le terrain et avec qui il n'y a aucun souci. Après sur les nouvelles associations, il faut au minimum un an d'activité pour qu'on puisse commencer à instruire les dossiers. On en a à profusion. Il y a aussi l'aide de la Collectivité de Corse d'ailleurs moi je prône, on en discutera, pour un guichet unique. Il faut qu'on puisse à un moment donné croiser et partager les informations entre nous, la collectivité, la capa et l'État parce que les associations perçoivent jusqu'à 4 financements différents. Alors parfois c'est justifié, parfois ça ne l'est pas parce qu'après il faut se dire les choses. »

M. le maire : « Au Conseil municipal, on apprécie effectivement les décisions qui sont prises au sein de nos prérogatives. C'est vrai qu'après il faut regarder l'écosystème autour de l'association. Elle bénéficie effectivement d'autres dispositifs. Donc dans nos critères d'attribution, on tient compte aussi de ça. Ça a été rappelé par Monsieur Voglimacci par rapport aux quartiers prioritaires dans lequel se trouve donc le dispositif particulier. Je rappelle d'ailleurs 2 choses. Notre politique en matière d'aide aux associations, non seulement n'a jamais baissée, mais elle a augmenté. Concernant les dispositifs dans les quartiers prioritaires là aussi, on a maintenu un effort financier dans un contexte où certains de nos partenaires étaient plutôt en retrait. Donc sur la politique associative, on essaie de tenir. On a beaucoup d'associations, beaucoup de demandes, parce que ça fait partie de notre richesse. Des analyses sont faites chaque année sur l'intérêt porté par chacun. Il y a peut-être des réajustements, des rééquilibrages à faire par rapport aussi à certaines situations. Bon je rappelle quand même que j'ai joué au Gallia Salines et que j'ai marqué 2 buts. Je voulais quand même le rappeler. C'est quand même un moment historique très important. Et comme certains pensent que ce n'est pas vrai, je préfère quand même rétablir certaines vérités. »

M. Voglimacci : « Juste rajouter puisqu'on parle du Gallia Salines qu'il dispose quand même d'une superbe infrastructure. C'est un stade très récent. Il y a des aides directes et indirectes. Il n'y a pas que l'aide financière. Le coût de fonctionnement d'un stade est élevé et surtout celui-là, car on a beaucoup de vandalisme. C'est très compliqué à gérer. »

M. Casalta : « Je ne crois pas avoir le souvenir, mais je peux me tromper qu'il y ait un règlement des aides dans notre collectivité. S'il y en a un je pense que l'aide doit se fonder justement sur ce règlement des aides pour avoir des critères objectifs. S'il n'y en a pas, je vous pose la question. Peut-être serait-il intéressant c'est la question que je pose également aux services de mettre en

place un tel règlement. »

M. Voglimacci : « Alors il y avait un règlement d'aide quand nous sommes arrivés en 2014. J'avais cette délégation sur la première mandature. Donc j'ai proposé au maire, Laurent Marcangeli de l'époque, de modifier, donc de rafraîchir ce règlement et d'y inclure justement cette clause où toute nouvelle association ne pourra éventuellement bénéficier de financement qu'après une année complète d'activité. Ça permet au service de voir le bilan et de voir dans quel domaine ils agissent. Il y avait de l'abus sur l'ancien règlement parce que vous aviez des personnes qui avaient des associations qui déposaient une demande que la ville finançait l'année d'après l'association était dissoute ce qui évitait de présenter des comptes et les mêmes revenaient par la fenêtre avec une autre association. Donc on a voulu mettre fin à ça en mettant en place cette année de création qui doit être validée entièrement. »

M. le maire : « Plus largement, sur ces sujets comme sur d'autres, un moment de restitution sur la politique associative menée sur le territoire ne sera pas inutile. Il y a un règlement d'aide qui a été modifié. »

M. Mangoni : « Le règlement des aides a été voté en mars 2025. On l'a réactualisé il y a 2 mois en Conseil municipal et on a inclus donc ce que Monsieur Voglimacci vient de dire. »

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/099 - Attribution de subventions aux associations du secteur social pour l'année 2025

Rapporteur : Madame Marine Schinto, Conseillère municipale

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De procéder à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste jointe en annexe.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ces aides

Les crédits sont prévus dans l'Autorisation d'Engagement (AE) 25ADM10, subventions 2025.

Le solde de cette AE est de 1 612 412,51€.

Il est proposé d'affecter 258 480 € conformément à la liste jointe en annexe.

Après ce vote, le solde disponible pour l'affectation de l'AE s'élèvera à 1 353 932,51 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Marine Schinto, Conseillère municipale
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

Procède à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste jointe en annexe.

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ces aides

Les crédits sont prévus dans l'Autorisation d'Engagement (AE) 25ADM10, subventions 2025.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/100 - Attribution de subventions aux associations culturelles pour l'année 2025

Rapporteur : Madame Marine Schinto, Conseillère municipale

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année

une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De procéder à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste jointe en annexe.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ces aides

Les crédits sont prévus dans l'Autorisation d'Engagement (AE) 25ADM10, subventions 2025.

Le solde de cette AE est de 1 353 932,51€.

Il est proposé d'affecter 366 300 € conformément à la liste jointe en annexe.

Après ce vote, le solde disponible pour l'affectation de l'AE s'élèvera à 987 632,51 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Marine Schinto, Conseillère municipale
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

PROCEDE

À l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste jointe en annexe.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document relatif à ces aides

Les crédits sont prévus dans l'Autorisation d'Engagement (AE) 25ADM10, subventions 2025.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/101 - Approbation des travaux et du financement dans les groupes scolaires Tino Rossi et Jardin de l'Empereur

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée

Les cours d'école d'Ajaccio sont pour la majorité des surfaces de bitume imperméable qui contribuent aux îlots de chaleur urbains. Pour pallier le réchauffement climatique, ces espaces sont des opportunités d'action pour la création d'îlots de fraîcheur aussi bien pour les enfants que pour la Ville. Les cours d'école forment, en effet, un maillage important, dans la mesure où l'on en trouve dans tous les quartiers.

La dimension pédagogique et sociale a également une place centrale dans le projet. Celui-ci, en plus d'améliorer le bien-être des élèves, les sensibilisera à l'environnement et pourrait créer des liens avec les quartiers par des animations autour du jardin.

La Ville a déjà réalisé des îlots de fraîcheur dans plusieurs écoles de la ville.

L'objectif est donc d'étendre la démarche aux autres écoles de la Ville. La conception et les travaux de ces cours tests ont été réalisés en relation avec les enfants, le corps enseignant et les services concernés en interne à la Ville.

Nous prévoyons de réaliser entre juillet 2025 et fin 2026 les groupes scolaires Tino Rossi et Jardin de l'Empereur

Photo d'une des écoles précédemment réalisées :



Travaux envisagés :

Les travaux concernant le revêtement de sol et les réseaux d'arrosage automatique primaire comprendront :

- L'étude d'exécution contenant notamment un plan, des coupes de l'îlot, tenant compte notamment de la gestion des eaux pluviales,
- Les déblais des revêtements existants pour la mise en place d'autres revêtements perméables en terre et/ou copeaux de bois, ainsi que les dispositions nécessaires à l'exécution du futur marché de végétalisation (Terres végétales, tranchées, fourreaux, regards depuis l'alimentation d'eau...),
- Des aménagements sous forme de longs sièges de rondins de bois et/ou de murets en béton assurant la fonction de banc et de séparateur entre revêtements meubles type terre et non meubles type bitume.

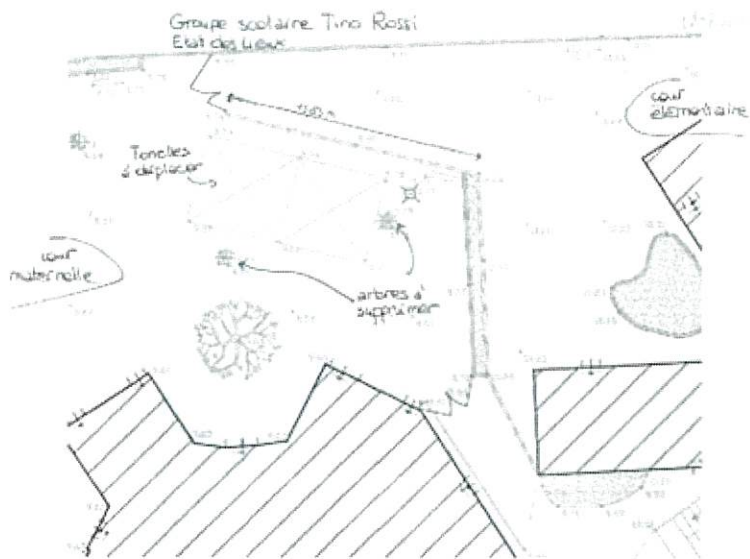
Ces travaux s'effectueront durant les vacances scolaires.

Les travaux concernant la végétalisation comprennent :

- La fourniture et la plantation d'arbres (avec tuteurs si nécessaire) et éventuellement de massifs fleuris,
- L'arrosage automatique jusqu'aux pieds des végétaux, ainsi que la mise en place d'un programmeur,
- La mise en place d'éventuelle de bâches perméables et de copeaux de bois,
- L'entretien de ces végétaux pendant 1 an.

Plans Tino Rossi :

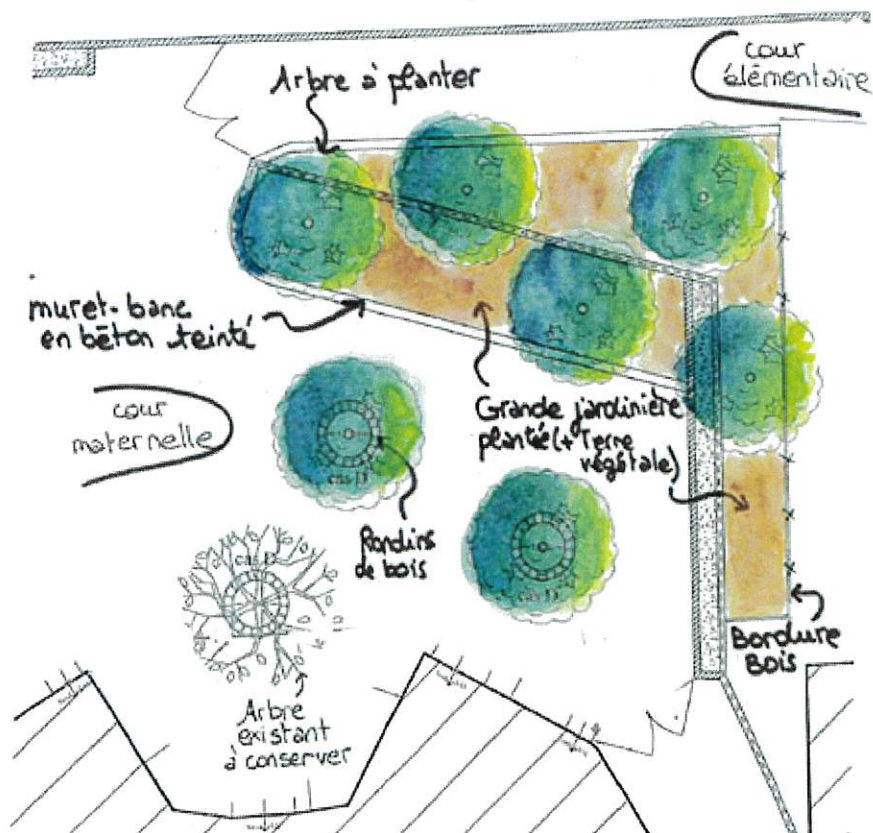
Etat des lieux :



Esquisse :

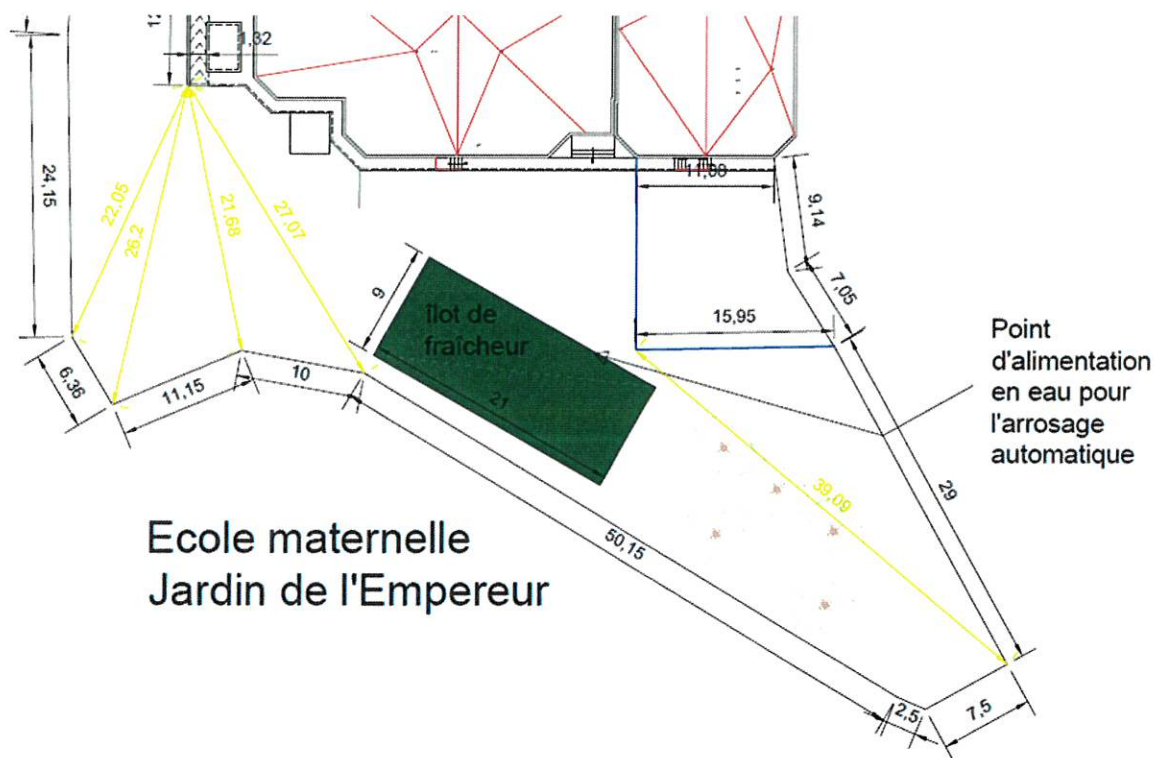
Groupe scolaire Tino Rossi

Esquisse

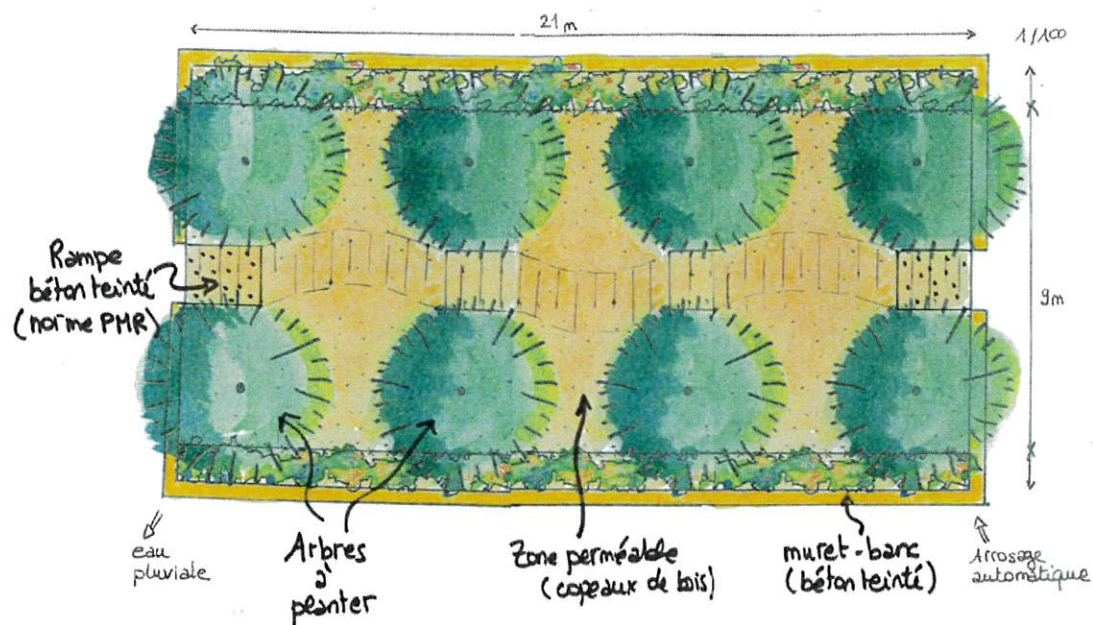


Plans Jardin de l'Empereur :

Plan état des lieux avec localisation de l'îlot :



Plan de détails de l'îlot :



Coûts :

Groupes scolaires	Montants revêtement de sol et réseaux d'arrosage automatique primaire	Montants Végétalisation et arrosage automatique secondaire
Tino Rossi	50 000 HT	20 000 HT

	55 000 TTC	22 000 HT
Jardin de l'empereur	51 000 HT 56 100 TTC	20 000 HT 22 000 TTC

Total estimé à : 141 000 €HT – 155 100 €TTC

Plan de financement :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	28 200 €	20%
Etat – Fonds vert	112 800 €	80%
TOTAL OPERATION	141 000 €	100%

Marchés publics :

La Ville d'Ajaccio représente les Maîtres d'Ouvrage et d'Œuvre.

Les entreprises en charge des revêtements de sol et de l'arrosage automatique primaire seront choisies par les procédures de marchés publics adaptées.

Les entreprises en charge des plantations et de l'arrosage automatique secondaire interviendront dans le cadre de marchés à bons de commande existants.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le programme et le plan de financement pour la réalisation des travaux de création d'îlots de fraîcheur dans les cours d'école de la ville d'Ajaccio : Groupe Scolaire Tino Rossi et Groupe Scolaire Jardin de l'Empereur

D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	28 200 €	20,00%
Etat – Fonds vert	112 800 €	80,00%
TOTAL OPERATION	141 000 €	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

APPROUVE

le programme et le plan de financement pour la réalisation des travaux de création d'îlots de fraîcheur dans les cours d'écoles de la ville d'Ajaccio : Groupe Scolaire Tino Rossi et Groupe Scolaire Jardin de l'Empereur

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	28 200 €	20,00%
Etat – Fonds vert	112 800 €	80,00%
TOTAL OPERATION	141 000 €	100,00%

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/102 - Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour l'opération d'aménagement située secteur du Loretto/Vittulo parcelles BR166 et BR358

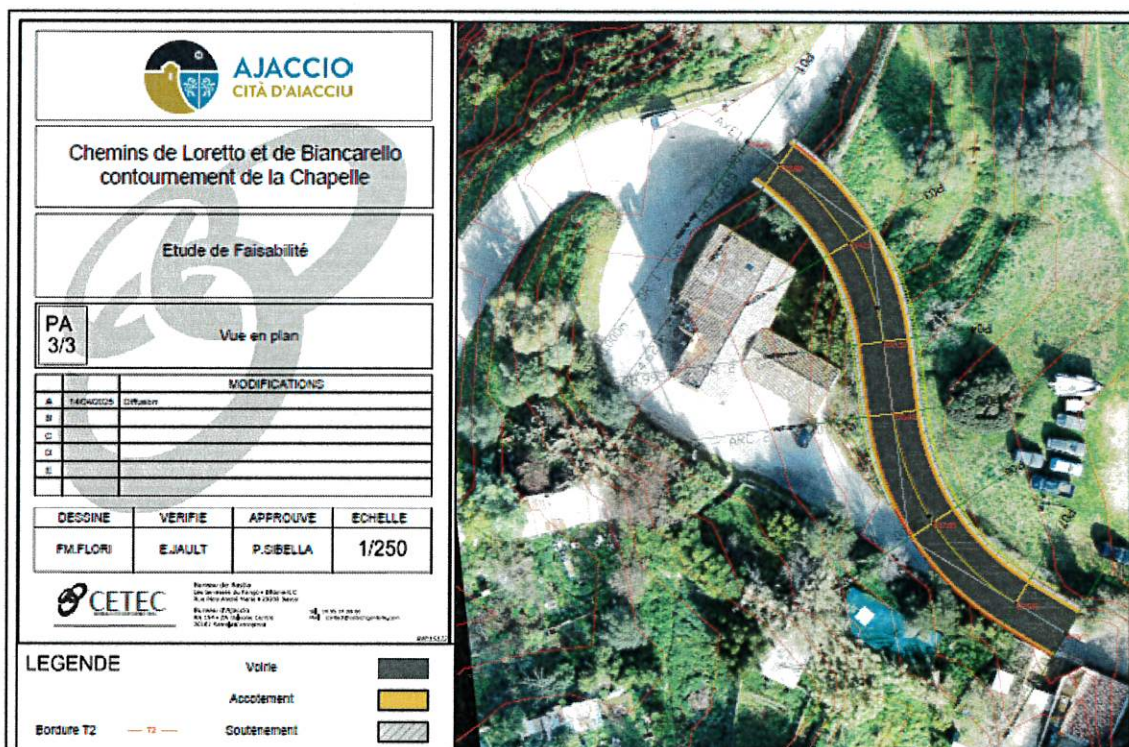
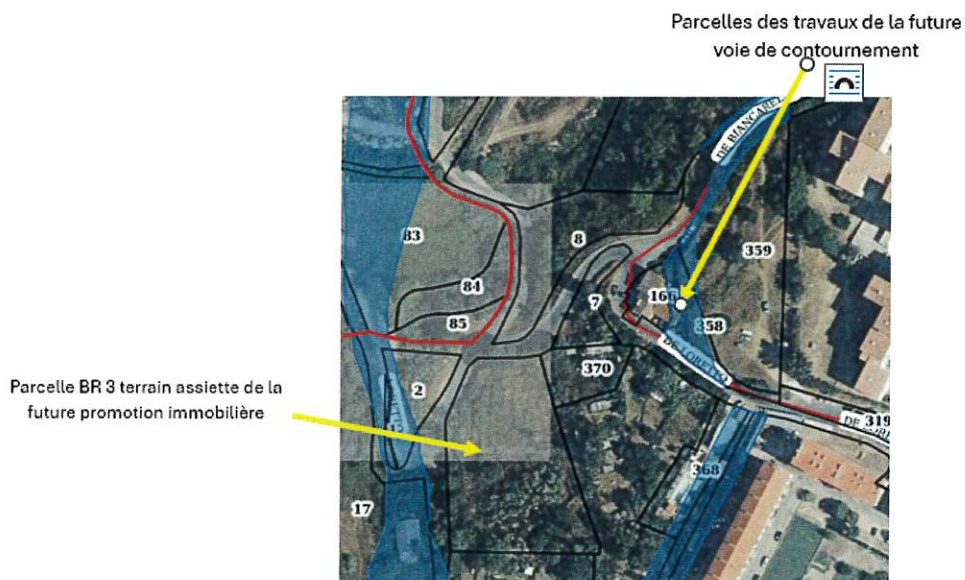
Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, la commune d'Ajaccio entend accompagner le développement urbain de manière maîtrisée, en garantissant la qualité des équipements publics nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants et activités.

Le secteur du Vittulo fait actuellement l'objet d'un projet immobilier porté par la SCCV U CAMINU, représentée par Monsieur GLINATSI SÉBASTIEN, qui prévoit la réalisation d'un programme immobilier de 113 logements, dont 29 logements sociaux et un local associatif destiné aux habitants. Ce projet contribuera à répondre aux objectifs communaux en matière de production de logements et de dynamisation du tissu économique local.

Cependant, l'accueil de nouvelles populations engendre des besoins en équipements publics (voirie, réseaux, espaces publics, etc.) dont la réalisation et le financement doivent être anticipés. Plutôt que de faire reposer intégralement la charge financière de ces équipements sur la collectivité, l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme offre la possibilité de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

L'opération de construction envisagée par la SCCV U CAMINU, génère une augmentation significative des besoins en infrastructures de desserte locale. Afin de garantir la sécurité, la fluidité des déplacements et l'accessibilité du site, il est indispensable de procéder à la réalisation de travaux de voirie permettant de renforcer le maillage routier du secteur du Vittulo. Ce renforcement, par la création d'une voie de contournement par l'amont de la chapelle du Loretto, est également nécessaire pour assurer une bonne intégration du projet dans le tissu urbain existant et répondre aux exigences de développement harmonieux et durable de la commune. Cet aménagement est prévu par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur au travers d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune sous le n°56.



PLAN FUTUR VOIE

Ce dispositif de PUP permet de conventionner avec l'opérateur privé afin qu'il participe financièrement à la création ou à l'adaptation des équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement projetée.

Cela permet de :

- Garantir une réalisation rapide et coordonnée des équipements nécessaires ;
- Alléger le coût pour la collectivité ;

- Mieux équilibrer les contributions entre acteurs publics et privés.

La convention de PUP annexée à cette délibération fixe précisément :

- Le périmètre de l'opération concernée ;
- La liste des équipements publics à réaliser ;
- Le coût total de l'aménagement soit **451 900€**,
- Le montant total de la participation financière du partenaire privé soit **225 950€ TTC, représentant 50% du total des travaux** ;
- Les modalités de versement de cette participation fixées à l'article 4 de la convention jointe en annexe ;
- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement,
- Les engagements respectifs des signataires.

Ainsi, la conclusion de cette convention constitue un levier d'aménagement équilibré et vertueux, en cohérence avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme, la stratégie de développement communal, et les principes de bonne gestion financière.

Par conséquent,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le principe de la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SCCV U CAMINU, représentée par monsieur Sébastien GLINATIS, relative à l'opération d'aménagement située sur le secteur du Loretto parcelle BR 166 et 358, conformément au projet annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents,
- D'autoriser Monsieur le maire à engager les travaux prévus dans ladite convention et signer tous les documents nécessaires à cette réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L332-11-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur approuvé le 25/11/2019 et inscrivant la réalisation d'une voie au travers de l'emplacement réservé n°56 au bénéfice de la commune pour l'élargissement du Chemin de Biancarello et le contournement Chapelle Loretto,

Vu le projet de convention de PUP relatif à l'opération d'aménagement située sur le secteur du Loretto/Vittulo parcelle BR166 et 358,

Considérant que l'opération immobilière portée par la SCCV U CAMIU génèrera des besoins nouveaux en équipements publics notamment en voirie, rendus nécessaires par l'urbanisation du secteur,

Considérant que la convention de PUP permet à la commune et aux aménageurs/promoteurs de partager le financement de ces équipements publics,

- approuve le principe de la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SCCV U CAMINU, représentée par monsieur Sébastien GLINATIS, relative à l'opération d'aménagement située sur le secteur Loretto/Vittulo parcelles BR 166 et BR358, conformément au projet annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.
- autorise Monsieur le maire à engager les travaux prévus dans ladite convention et signer tous les documents nécessaires à cette réalisation

Interventions

M. Casalta : « Merci Monsieur le Maire. Vous savez que les dossiers de promotion retiennent tout particulièrement notre attention. Nous avons donc contacté le promoteur en amont pour lui demander certaines explications qu'il nous a données sans difficulté et nous trouvons que ce moyen d'encadrer les promotions par ce partenariat est un moyen très intéressant. D'ailleurs je crois que c'est le premier à Ajaccio et je ne sais pas si en Corse ça se fait beaucoup. Je crois à Bastia. En tout cas le premier à Ajaccio il faut le souligner et ce n'est pas mal du tout. En fait, il faut expliquer que le promoteur ne va pas régler la taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement, il y a une part communale et une part départementale, donc aujourd'hui une part collectivité de Corse. Mais en fait, en ne réglant pas cette taxe d'aménagement, il vient au soutien directement de projets, notamment des projets de VRD (voirie et réseaux divers), surtout en cas d'espèce pour le quartier, pour les habitants qui sont visibles. Là, c'est le contournement de la chapelle du Loretto qui est intéressant parce que c'est un projet que de toute façon nous devons réaliser parce que c'était très compliqué de circuler et là aussi je pense que les bus n'y ont même pas accès parce que c'est trop difficile de prendre cette épingle. Donc vous voyez, c'est un marché gagnant, gagnant. La puissance publique encadre le promoteur. En plus la promotion il n'y a trop rien à dire légalement, il y a les 25% de logements sociaux. Donc ces projets de partenariat entre la collectivité, à savoir la commune d'Aiacciu et les promoteurs, c'est très intéressant et je relance en quelque sorte le débat, mais on m'a répondu favorablement ou plutôt positivement ce matin en disant que ce qui serait intéressant de mettre au PLU dans le cadre de la révision générale, c'est une charte des promoteurs pour pouvoir de concert envisager l'avenir urbain de cette ville pour ne pas que les gens fassent n'importe quoi pour le dire extrêmement clairement et pour ne pas leur laisser la bride sur le cou malheureusement. Donc si on s'engage dans ce processus, je pense que c'est un processus assez vertueux et cet exemple est, me semble-t-il, significatif. »

M. le maire : « Il y a une charte d'urbanisme qui est en cours d'élaboration, on va l'évoquer au niveau communautaire puisque c'est un point qui est traité à ce niveau. C'est un très bon outil. On est tout à fait d'accord, c'est le premier pour Ajaccio. Il faut savoir que ce dossier là comme d'autres est traité dans un comité d'urbanisme que je préside avec les différents services qui instruisent des permis de construire avec l'adjointe à l'urbanisme et à l'environnement. Pour vous donner un exemple par rapport au sujet sur lequel nous délibérerons ce soir, au départ il y avait un refus. Il y avait un refus lié aux questions d'accessibilité et donc c'est dans le cadre d'un dialogue constructif et je m'en réjouis et c'est comme ça avec d'autres et je pense qu'aujourd'hui il y a une adhésion. Il faut simplement que la collectivité soit claire dans ses intentions. Il y a des enjeux. Il ne s'agit pas de répondre de manière divisée et dispersée à telle ou telle demande. C'est pour ça qu'on a mis des sursis à statuer en attente d'aménagement futur. Ça ne veut pas dire qu'on ne veut pas donner des autorisations, mais à un moment donné il faut qu'elles soient

faites de manière globale et intelligente parce qu'il n'y a personne qui a intérêt à voir un quartier se développer n'importe comment. Donc voilà, c'est une méthode qui est mise en place qui va aussi dans cette préoccupation que nous avons d'abord de ne pas subir l'urbanisation. Il faut tenir compte aussi de ce qui n'a pas fonctionné, des traumatismes que ça a générés aussi au sein de nos populations parce que je comprends tout à fait que les Ajacciens soient aussi aujourd'hui crispés par rapport aux questions d'urbanisme. Il y a des besoins, mais il ne faut pas faire n'importe quoi. Aujourd'hui, on a des opportunités. C'est pour ça qu'on s'est engagé dans un processus un peu exigeant, notamment à travers les futurs écoquartiers, la question de l'accessibilité, des équipements publics dédiés, du parti pris environnemental, des formes urbaines, de la qualité architecturale, tous ces points-là seront intégrés dans le prisme qui servira à répondre favorablement ou pas à telle ou telle demande. Mais voilà, donc c'est un exemple plutôt vertueux. Moi je m'en réjouis et je pense qu'effectivement il faut le développer. »

M. Casalta : « Il y a même des marges de négociation financière qui ont été actionnées dans ce cadre-là puisque le promoteur va déboursier 60 000€ de plus qu'il aurait payé s'il avait versé initialement la taxe d'aménagement. Donc on peut même les pousser à faire plus que ce qu'ils ne devraient faire légalement, et cela en partenariat avec la collectivité. »

M. Moretti : « Juste une petite remarque. J'ai regardé un petit peu le détail du prix de ce que ça allait coûter. Vous savez que je connais un petit peu l'affaire. Il y a quelques prix qui sont un peu faiblards je dirais donc il faudrait peut-être à mon avis revoir quelques prix, notamment sur les enrobés. La GNT (grave non traité) et le revêtement en pierre me semblent très faibles parce qu'à 110€ je pense qu'on ne le tire pas. C'était juste pour dire ça. Si on peut jeter un coup d'œil ! Je vous remercie. »

M. Luciani : « On a fait faire ça au titre d'une étude de faisabilité par un bureau d'étude relativement réputé. Après il a pris certaines marges qui sont globalisées puisque sur la géotechnique il est parti sur des hypothèses quand même assez défavorables et sur un mur assez costaud. Le Parement en pierre, c'est quelque chose qui aurait pu être optionnel comme on est dans le périmètre d'une chapelle on est parti justement sur cette option du parement de pierre. C'est vrai qu'il est dans un montant pas très élevé, mais il y a d'autres marges de sécurité qui nous semblent équilibrées. »

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Pugliesi Présentes les CFU à l'aide d'un diaporama

2025/103 - Approbation CFU 2024 budget principal

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le compte financier unique, document commun à l'ordonnateur et au comptable public, du budget principal de la ville d'Ajaccio pour l'exercice 2024 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des dépenses : 111 525 090.13 euros
Total des recettes : 117 934 638.84 (y compris reports de l'exercice n-1)
Soit un excédent de fonctionnement d'exécution de : **+ 6 409 548.71 euros**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses : 58 440 448.61 euros (y compris reports de l'exercice n-1)
Total des recettes : 51 344 562.76 euros
Soit un déficit d'investissement d'exécution de : **- 7 095 885.85 euros**

Soit un résultat de clôture du compte financier unique 2024 déficitaire de – 686 337,14 euros.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter les résultats constatés du compte financier unique du budget principal de la ville d'Ajaccio pour l'exercice 2024 et de préciser la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépense pour un montant de 1 689 494,47 euros et en recettes pour un montant de 9 204 770,95 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la ville d'Ajaccio,
Vu la délibération 2023/041 du 27 mars 2023 portant expérimentation du compte financier unique (CFU) pour l'exercice budgétaire 2023 ainsi que la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique et son avenant, signés par le préfet de Corse, la Directrice régionale des finances publiques de la Corse et le Maire,
Vu la délibération n°2024/001 du 26 janvier 2024 concernant le débat d'orientation budgétaire 2024,
Vu la délibération n°2024/044 du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la ville d'Ajaccio,
Vu la délibération n°2024/193 du 26 septembre 2024 portant décision modificative n°1 de du budget principal de la Ville d'Ajaccio,
Vu la décision modificative n°2 technique de l'exercice 2024 du budget principal,
Vu la délibération n°2024/267 du 9 décembre 2024 portant décision modificative n°3 du budget principal de la ville d'Ajaccio,
Vu la maquette financière du compte financier unique du budget principal de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2024 réalisée conjointement par l'ordonnateur et par le comptable,
Vu le rapport de présentation du compte financier unique du budget principal de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2024,

Considérant que le compte financier unique constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2024,

Sans que l'ordonnateur ne prenne part au vote,

APPROUVE

Les résultats constatés du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024.

PRECISE

La sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépense et en recette.

Départ de Madame Antonini

Interventions :

M. le maire : « Merci, Pierre Pugliesi, pour la qualité de ta présentation. Je voudrais remercier la direction des finances pour la qualité des documents que nous étudions et que nous présentons ce soir. Et puis l'ensemble des services, Monsieur le Directeur général des services au DGA parce que ce soir, nous nous livrons un exercice de chiffres. On va débattre sur des points techniques, mais vous avez vu, et c'était l'intérêt de la présentation, c'est que ces moyens, ce sont des ressources au service d'une politique. Et nous rendons compte aussi de ça. Et cette politique et ces politiques destinées à nos concitoyens, ce sont des moyens financiers, des équipements

publics, mais ce sont surtout des hommes et des femmes qui travaillent avec passion, avec dévouement pour leur ville et c'est aussi leur résultat. Et je voudrais, je voulais ce soir très rapidement, leur rendre hommage, parce que c'est aussi eux, ces réalisations, c'est tous celles et ceux qui travaillent et qui ajoutent leurs pierres. Le débat est ouvert. Mesdames et Messieurs, Monsieur Miniconi... »

M. Miniconi : « Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Donc Monsieur Pugliesi, je sais comme un disciple, vous ne craignez personne, mais quand même là, vous nous avez fait quelque chose de très complet et je voudrais revenir sur un point simplement. Allez même deux points, je suis gourmand ! Premier point donc, alors là-dessus, je ne suis pas là pour vraiment critiquer qui que ce soit. Je vais juste faire 2 remarques. La première remarque, c'est bon finalement, on a un résultat de 6 000 000 d'euros. Les profanes pourraient dire, mais les recettes ont beaucoup plus augmenté cette année que les dépenses. Et finalement la ville a trouvé un moyen d'équilibrer son budget de manière annuelle et finalement on repart sur une bonne dynamique. Moi aujourd'hui, je remarque que le résultat est de 6 000 409 €, mais il se décompose, d'une reprise des bénéfices précédents de 4 000 540 €. Là on aurait encore un excédent finalement de l'année des recettes d'à peu près 1 860 000 €. Mais si je regarde dans les autres produits de gestion courante, on s'aperçoit qu'on a versé un excédent du budget annexe de la régie du port, et du stationnement pour 2_100 000€ les 2. Donc on parle de 6 500 000, on enlève 4 500 000 et on enlève de quelques millions. On est à 0. Ça veut dire que les charges de l'exercice, de la ville ont été légèrement supérieures au produit. Maintenant, effectivement, on a le droit de mettre, les produits annexes normalement, les produits du port et du stationnement. Ça veut dire que la trajectoire, elle n'est pas si bonne que ça, parce qu'on s'aperçoit, qu'on a recours, pas à des artifices parce que c'est tout à fait légal, mais on a recours à une reprise des bénéfices. Et on a recours à un transfert, finalement des excédents budgétaires, pour arriver à 0. Ça veut dire que les recettes n'augmentent pas aussi vite que ça et au contraire, ce sont les dépenses qui ont augmenté. Si je retraite les recettes en enlevant le produit des budgets, des budgets annexes, on a une augmentation de 0,8%, me semble-t-il. Donc qu'est-ce qui va se passer ? Il va se passer qu'on a une augmentation mécanique des charges personnelles. Donc on ne va pas rentrer dans le débat, est-ce qu'il y en a trop ou pas assez ? Aujourd'hui on a une structure même, des dépenses qui sont rigides. Et vous l'avez dit vous-même, Monsieur le premier Adjoint, que vous n'avez pas assez de recettes. Et donc aujourd'hui on a pour supporter tout ce personnel, on n'a simplement pas assez de recettes. Alors est-ce qu'il est utile ? Est-ce qu'il n'est pas utile ? C'est un autre débat que l'on pourrait avoir. Donc on a, chaque année, une augmentation des recettes, on a en charges de personnel, en 2021, on était à 64 000 000, en 2024 on a 73 000 000, il y a quasiment plus de 9 000 000 d'écarts. On a 2 800 000 d'une année sur l'autre en 2023 et 2024. Donc chaque année, les charges du personnel vont augmenter mécaniquement, sans que vous y soyez peut-être pour quelque chose. On est bien d'accord. Mais si on prend une augmentation de 3%, ça fait quand même 2 000 000, à trouver chaque année ! Donc il faut les trouver en recettes. Moi, je ne vois pas trop aujourd'hui où on peut les trouver peut-être, sans augmentation vraiment d'impôts, vraiment, je ne sais pas où je peux les trouver. Simplement si je regarde les impôts et taxes, qui est le gros. On a eu +1 000 000 d'euros cette année, les produits de services 600 000€, ça fait 1 600 000. Les dotations elles ont baissé. Donc l'augmentation des charges de personnel cette année, n'a pas été compensée, par l'augmentation des Impôts et taxes, par les dotations et par les produits et services. Ce ne sont que les produits de gestion courante qui ont compensé ça. Évidemment en transférant, je le répète les excédents budgétaires de la régie autonome pour Charles Ornano et du stationnement. Bon donc, ça veut dire que dans la trajectoire, là, il y a un souci. Alors ce n'est pas une année. Mais si chaque année c'est pareil, je ne vois pas où on va. Ce qui est important de constater, c'est que, avec tout ce qui arrive actuellement, je pense que tout le monde lit le journal, je ne vois pas comment, on peut avoir plus de dotations supplémentaires, plus d'aides, plus de subventions. Donc ça veut dire qu'il faudra se débrouiller et faire avec. Donc à un moment donné il faudra essayer de corriger cette trajectoire. Moi j'ai une petite idée, mais c'est vous qui êtes aux manettes. Donc voilà, pour l'instant je trouve que ça n'évolue pas tout, simplement. Il y a une chose qui m'a interpellé, c'est la 2e chose, c'est que dans le rapport Klopfer, j'ai trouvé une tentative de justification de la masse salariale, en expliquant, qu'entre autres, qu'Ajaccio est une

ville touristique et que c'est un handicap, beaucoup de dépenses, pas de recettes induites par le tourisme. Et là donc je répète, depuis 2022, Ajaccio est en situation de communes touristiques surclassée, dans les communes de strates démographiques supérieures à 90 000 habitants. Ça, on le sait tous, puisqu'il y a une délibération. Et qu'il faudrait prendre en compte une population de 90 000 habitants. Je continue, "l'effet qu'Ajaccio, soit une ville très touristique, 2 ports de plaisance, comporte un port de commerce, un aéroport et des dépenses sans se traduire par des recettes de même hauteur". Et là, on a un chiffre ou si on part sur la base 74 000 habitants, en gros on est 10% au-dessus de la moyenne et si on prend 90 000 habitants on est 16% en dessous. Si vous pensez qu'il n'y a pas assez de personnel et qu'il faut encore embaucher et que les produits suivront, ma foi. Simplement ce que je veux dire, c'est que, Klopfer quand il a écrit ça, il n'a pas compris que vous aviez versé cette année, les versements du budget annexe, du stationnement. Le stationnement, excusez-moi, mais il y a les touristes qui prennent quand même des places et aussi du Port Charles Ornano. Klopfer non plus, il n'a peut-être pas pris en compte la taxe d'habitation et la modération par la taxe d'habitation, dont on sait qu'une grande partie sont due au fait que des gens qui ont le Airbnb, on ne va pas encore revenir là-dessus. Bon vous n'avez rien fait. C'est malheureux, mais c'est comme ça et qu'aujourd'hui je regarde les produits de la taxe d'habitation, taxe d'habitation à résidence secondaire 4 000 000 d'euros et la majoration de 2 000 000 d'euros soit 6 000 000 d'euros. De dire que la mairie ne bénéficie pas de toute la manne touristique, je pense qu'elle en bénéficie un tout petit peu. Maintenant ce qui est intéressant ce ne sont pas tellement ces chiffres, c'est qu'on a ouvert la boîte de pandore. La boîte de pandore, c'est quelle est la place du tourisme à Ajaccio ? Puisque, on nous explique que finalement c'est un handicap. C'est bien marqué ville touristique, 2e handicap. Finalement, ça coûte de l'argent surement. En tout cas, en termes de personnel ou en termes de voirie je veux bien. Mais de l'autre côté, il s'en rapporte. Et là on arrive sur un vrai débat, surement pour les prochains mois. Quelle est la politique de la ville en matière de tourisme ? Est-ce que vraiment finalement c'est un handicap ? Si c'est un handicap comme c'est marqué, peut-être qu'il faudrait commencer par réguler Airbnb pour qu'il y ait moins de personnes qui viennent à Ajaccio ou en tout cas des gens qui payent des impôts. Enfin, je ne sais pas, mais aujourd'hui ça me pose vraiment une réflexion sur le tourisme. Après pour finir, sur l'épargne, on en a déjà tellement parlé, pour l'instant l'épargne est toujours négative, l'épargne nette. Bon si je retraite des versements des budgets annexes, il n'y a pas vraiment d'amélioration. Bon donc il n'y a rien de neuf sous le soleil, il n'y a pas de trajectoire vraiment positive. Maintenant, je pense que vous faites de votre mieux, que c'est difficile, mais je pense qu'il faudra faire autrement dans les années à venir. Merci. »

Mme Sichi : « Il m'est très difficile de passer après Pierre Pugliesi, mais c'est le dernier exercice et je voudrais vous rappeler quelques données. Lorsque nous sommes arrivés à la mairie d'Ajaccio, notre maire de l'époque, Laurent Marcangeli et Stéphane Sbraggia en charge des finances et de la délégation RH, ont voulu impérativement revaloriser les salaires précaires, souvent des postes partiels. Ils ont souhaité dynamiser, diminuer l'effectif des agents de la filière administrative et augmenter l'effectif de la filière technique. Ce qui a été rappelé par Pierre Pugliesi. Objectif atteint. En 2017, l'effectif des agents administratifs était de 316, aujourd'hui il est à 265. En 2017, l'effectif de la filière technique était de 574, aujourd'hui, il est de 690. Je rappelle que le nombre d'agents n'a pas augmenté. L'effectif des agents en 2017 était de 1636, en 2024 on est à 1579 et ceci comme l'a rappelé Pierre Pugliesi en incluant le recrutement des 19 agents de la crèche de l'ancienne CAF. Comme le disait le maire, derrière le chapitre 012, il y a des hommes et des femmes. L'opposition, en revanche, ne nous a jamais questionnée sur les différentes actions que l'on avait menées pour le personnel de la ville d'Ajaccio. Actions réalisées pour améliorer le quotidien du personnel, le bien être, la sécurité et les conditions de travail de nos agents. Alors quelques exemples. Des visites régulières sur site sont faites par la délégation et le service de prévention en lien avec la DGST (direction générale des services techniques) avec mise en œuvre de nombreux plans d'action correctifs. On évalue régulièrement les risques professionnels avec une mise à jour des documents uniques dans toutes les directions. Nous avons renforcé les moyens humains dédiés à la prévention des risques pour nos agents. À ce jour, 4 conseillers de prévention, un ergonome, un médecin, une infirmière, une psychologue et un référent prévention dans toutes les directions. Nous insistons également sur les formations des

agents pour favoriser, entre autres, une évolution professionnelle et/ou un changement de service. En 2024, 2422 jours de formation ont été effectués par nos agents à la ville. Au dernier conseil municipal, je vous avais parlé de la Convention FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) maintien des agents porteurs d'handicap au sein de la collectivité. Cette convention d'ailleurs, comme je vous l'avais dit, a été saluée par la préfecture. 79 aménagements des postes en 2022/2024, 6 recrutements pérennes d'agents porteurs de handicaps, sensibilisation et formation des agents dites ordinaires face au handicap et comment le gérer. Nous avons également créé une cellule de reconversion pour le personnel à la suite d'une maladie ou un accident qui les rendait inaptes à leur reprise sur leur poste. 65 agents dans cette cellule dont 44 ont été réaffectés, 13 de nouveau en maladie et 8 à ce jour sans affectation. Pour nous, il était inconcevable de laisser partir ces 65 agents en invalidité vu le faible montant des indemnités. Tout cela bien entendu avec l'accord de l'agent et je peux vous affirmer que cette solution a soulagé les agents et les a émus. Ces agents imaginaient, vivre avec 800€ par mois. Il était inacceptable pour nous de ne pas faire cette cellule de reconversion. Nous avons également amélioré les conditions de travail dans les bâtiments. Pour exemple aux espaces verts, à Ranucchietto, dans les locaux des ASPV (Agents de surveillance de la voie publique), les agents travaillaient à notre arrivée dans des conditions déplorables et dangereuses. Nous avons effectué des déménagements de service à l'ancien hôpital au-dessus de la crèche. Réaménagement total du premier étage pour la direction de la petite enfance. Si vous voyez les conditions exceptionnelles dans lesquelles ces agents travaillent ! Vous devriez monter voir. Nous avons acquis locaux d'Orange à Diamant 2. Il y a une dizaine de services et de directions. À terme, dans ce bâtiment, il y aura 123 agents et à ce jour, 2 étages sont opérationnels. La réhabilitation du bâtiment et l'aménagement des bureaux offrent un cadre de travail moderne, confortable et modulable dont pourraient pleinement profiter les usagers et surtout nos agents. Ces opérations de réhabilitation et de revalorisation ont été réalisées en interne avec la mise en synergie des compétences de plusieurs services municipaux tels que les grands travaux, la prévention, la sécurité, les conditions de travail, la médecine préventive, la direction des moyens généraux, la communication interne. Alors un grand bravo, comme vous le disiez Monsieur le Maire, à nos agents pour leur implication dans ces travaux de réhabilitation. Enfin chose moins importante, je me rends avec plusieurs des agents de la DRH sur tous les sites, tous les 2 mois environ, de 08h00 à 12h00 à la rencontre des agents. Ceci afin de répondre à toutes leurs interrogations. Évolution professionnelle, formation, retraite, problèmes rencontrés, ces rencontres rencontrent un vif succès. Voilà un aperçu. Il y en aurait tellement à dire que nous serions encore là demain matin. Mais tout ceci ne serait pas possible sans l'implication bien sûr de toutes les directions et surtout sans l'implication incontestable des services de la DRH sous la direction de Betty Sanna et de Laurent Leca, DGA. Un grand merci à eux et surtout à vous chers élus pour votre écoute. »

M. le maire : « Merci Madame la Déléguée, d'avoir fait un juste rappel aussi des actions sociales en direction de nos agents et aux corrections d'iniquité qu'il y avait dans beaucoup de services qui minent quand même le climat institutionnel qui est un préalable pour bien mener nos actions et nos obligations parfois difficiles. »

Mme Combette : « Merci Monsieur le Maire, je voudrais répondre assez rapidement à Monsieur Miniconi quant à la position et la politique de la ville et de la Capa en matière de tourisme Je vous invite, Monsieur Miniconi, à assister aux CoDir (Comité de Direction) annuel de l'Office intercommunal du tourisme. Depuis 5 ans je ne vous ai vu qu'une seule fois et vous êtes arrivé avec un tract. »

M. Miniconi : « Merci Monsieur le Maire. Donc plusieurs choses ! Sur Airbnb on ne va pas refaire le débat aujourd'hui. Chacun est sur ses positions. Vous me sortez un chiffre de 90% des gens qui louent leurs appartements. Quand je vois la taxe d'habitation, je pense qu'il y en a un peu moins de 90%. Nous n'avons jamais attaqué les gens qui louent leur résidence principale. J'habite en ville, quand je vois ce qui se passe je ne vois pas trop de personnes qui louent leur résidence principale, sinon ça se saurait il y aurait des exodes pour 3000 appartements dans les villages l'été. Je parlais de choses factuelles à la mairie, sur les budgets vous vous mentionnez

d'autres collectivités dont je ne fais pas partie, donc moi je ne peux pas parler pour les autres collectivités. Vous me reprochez d'être venu avec un tract. Je n'avais pas de tract. Vous avez trouvé une, publication qui a été faite sur Internet, donc je me suis expliqué et ça a été un procès tout le long et malheureusement je ne viens plus parce que j'ai trouvé mes dires dans une affaire judiciaire où une personne a repris certaines choses qui avaient été dites à l'OIT. Donc moi aujourd'hui vous pensez bien que je ne vais pas venir chez vous pour que mes dires soient dévoyés ou soient utilisés pour autre chose. Voilà ! fin du débat. »

Mme Combette : « ...Et vous êtes venu, donc, la seule fois où vous êtes venu, c'était avec un tract contre la direction. Vous avez encore une fois parlé des Airbnb, dit que la municipalité ne faisait rien en la matière. Nous avons délibéré il y a 2 ou 3 mois. Je ne vais bien évidemment pas revenir. Notre position, elle est claire, elle est raisonnable, elle est raisonnée. Elle a été étudiée et elle a été mise en place, cette mesure avant la loi Le Meur qui entre en vigueur au 1 janvier 2026. Donc nous travaillons avec les services de l'urbanisme justement pour anticiper cette loi. Donc je pense que le travail est fait et il est bien fait. Et d'ailleurs dans d'autres communes qui sont gérées par vos amis politiques, on a délibéré au même moment. Donc c'est facile de dire il faut, il faut, y a qu'à faut qu'on ; nous on fait et on fait de façon raisonnable. Et je vous rappelle justement en la matière quand même qu'Ajaccio, une étude réelle et réaliste surtout, dit que près de 90% des loueurs sont des Ajacciens qui louent leur résidence principale, c'est-à-dire en deçà des 120 jours, et ils la louent parce que malheureusement, Monsieur Miniconi, vous n'en faites pas partie et je l'espère pour vous, mais nous sommes la région la plus pauvre de France. C'est-à-dire que ce sont des gens qui louent leurs biens. J'imagine à contrecœur, mais ils le font pour payer des factures, pour payer des études à leurs enfants, pour rénover leur appartement, pour voilà pour plein de choses. Donc ça, c'est quand même un élément qui est important. Je vous invite donc peut-être à aller voir tous ces ajacciens qui louent pour les raisons que je viens de vous donner et leur dire qu'ils arrêtent de louer. Après réguler, je pense qu'on le fait, en matière de tourisme, il me semble que le maire a communiqué aussi sur la fréquentation des croisières, en interpellant pour la énième fois la collectivité pour qu'elle continue à entamer ses démarches. Donc je pense qu'on n'a pas de leçons à recevoir. Maintenant, juste une conclusion, en matière de finance, quand je me regarde, je pourrais éventuellement me désoler. En revanche Monsieur Miniconi, quand je me compare, je me console. »

M. Sbraggia : "Merci. Moi je soumets à votre interrogation collective un fait qui m'interpelle toujours c'est qu'au moment des budgets on fait du compte administratif et quand on est au compte administratif on fait du littéraire. Monsieur le conseiller, c'est vrai qu'il peut toujours avoir un écart entre ce que l'on dit et les choses que l'on perçoit. Je pense qu'aujourd'hui je n'ai pas entendu d'autosatisfaction, simplement un exercice de restitution. Il y a des éléments de mesure, c'est le jeu du compte administratif puisque c'est là où on présente des indicateurs et un indicateur il dit ce qu'il dit, on peut effectivement l'interpréter, et cetera. On est là aussi pour mettre en avant aussi des éléments de mesure. Voilà, il y a un point de départ, il y a un point d'arrivée, on fait, de l'analyse évolutive, on a pris à témoin des conseillers qui accompagnent la collectivité pas uniquement la ville d'Ajaccio sur les efforts objectifs. On n'est pas arrivé au sommet extatique de la finance locale. On a simplement pris des indicateurs de comparaison avec leur évolution dans un contexte qui est toujours un contexte compliqué. Il n'en demeure pas moins que dans cet exercice-là, et c'était l'objet de la présentation aussi de ce petit film et des quelques propos que nous avons eus sur tel et tel projet, c'est de dire qu'en face de ça, il y a des réalisations. Après on n'est pas d'accord, on aurait pu faire autrement, autre chose, et cetera, mais c'est le but de l'exercice de restitution. Voilà à quoi ces ressources ont été utilisées sur le plan des ressources humaines et sur les réalisations en termes de projets. Et puis de toute façon, c'est un exercice particulier 2024. Je vous l'ai expliqué en préambule, on est sur une fin de mandature, donc on le rétablit aussi dans une politique générale. Après l'exercice en tant que tel, c'est comme les exercices comptables, c'est une photo à une année N mais les projets qui sont en cours ou qui ont été livrés, ils ne s'inscrivent pas, ils ne sont pas enfermés dans une logique d'annualité budgétaire, ils s'inscrivent dans un temps qui est plus long. Des décisions que vous prenez en 2015 prennent leur effet en 2022 et entre-temps il y a des changements contextuels. On a eu la crise sanitaire qui

a amené la ville à être un peu plus présente sur les problématiques de proximité. On l'a vu sur le commerce. Je vous rappelle que la ville avait investi beaucoup d'argent pour soutenir les commerces pendant cette période-là, ce n'était pas prévu. Donc voilà, il y a les prévisions, il y a les réalisations, on fait une analyse des écarts entre ce qu'on avait pensé à un moment donné, ce qui a été réalisé et cet exercice particulier de 2024, c'était de le recontextualiser, de le remastériser par rapport à une politique qui s'est inscrite depuis plusieurs années. Voilà où doit être le débat, me semble-t-il. Il n'y a pas d'autosatisfaction, mais un peu aussi de fierté du travail accompli et je pense qu'il faut le saluer. Et ce n'est pas un exercice où on se gargarise entre élus, on adresse aussi, je dirais nos salutations à tous celles et ceux qui ont mis du cœur à l'ouvrage. C'est l'exercice ni plus ni moins. »

M. Farina : « Non simplement je ne voulais pas non plus alourdir et les propos de Pierre et ceux de Jean-André ni même les vôtres cher Jean François sur le sur le compte administratif, c'est un exercice qui est complexe. Cependant, lorsque les comptes de la collectivité sont sains, il est important de le dire. Alors, ce n'est pas qu'on se gargarise si les chiffres disent ce qu'ils veulent. C'est vrai, on peut leur faire dire ce qu'ils veulent. En revanche, il y a des projets, des réalisations et ça, il suffit de se promener, de lever les yeux sur Ajaccio pour s'en rendre compte. Je suis moins expert que Pierre, cependant, lorsqu'on gère une collectivité, les finances c'est prépondérant. Lorsque je vois la capacité d'emprunt où l'épargne brute, elle s'est considérablement améliorée au cours de ces 5 dernières années et elle a même, tu l'as dit à juste titre, plus que doublée depuis 2014. Les recettes, elles, progressent plus vite que les dépenses. Ça, c'est factuel, on ne peut pas l'inventer. Et quand on dit qu'on fait dire ce qu'on veut aux chiffres, lorsque je regarde, c'est plutôt dans l'épargne nette qu'on peut faire dire ce qu'on veut aux chiffres ! Parce qu'à l'épargne nette on peut aussi reporter la capacité à rembourser l'emprunt. D'ailleurs, ça a été fait dans d'autres mandatures avant que vous arriviez parce que moi, je vous ai rejoint en 2020, mais avant que vous arriviez aux responsabilités en 2013, c'est un fait, c'est concret. L'épargne nette, elle était déjà négative. Alors ça relève d'une gestion, ça relève d'une identification, de problématique. Mais d'ailleurs il y a une souscription à des emprunts toxiques. Voilà. Après, c'est à nous de gérer tout cela. C'est un héritage. Nous aujourd'hui, notre vision est claire, c'est préserver l'équilibre entre les investissements qui se disent ambitieux et une gestion responsable. Pour reprendre ce que disait Christelle et à juste titre, lorsque je regarde certains rapports de la chambre régionale des comptes, je constate que ce n'est pas la même chose partout. »

M. Audisio : « J'ai une petite interrogation dans ce que vous disiez Jean-André, pas du tout dans le but de créer une polémique ou de vous attaquer. Vous avez le droit d'exprimer vos opinions. On les exprime tous. Quand vous parlez de l'analyse de ce cabinet. Ce que je comprends, c'est que pour la municipalité d'Ajaccio le tourisme n'est pas bon ? Ce ne serait pas bon pour la ville d'Ajaccio ? Parce que c'est ça que je comprends ... en gros ça a un coût pour la municipalité d'Ajaccio, l'existence du tourisme est ce que cela induit ? Parce que si la question qu'on doit se poser, c'est de se dire, que le tourisme pourrait être une problématique pour la ville d'Ajaccio ? Il n'y a qu'à vérifier ce que peut être le centre-ville d'Ajaccio, l'hiver, l'été, le dynamisme de la Halle lorsque les beaux jours arrivent. La rue Fesch qui souffre énormément et malheureusement on aimerait qu'elle puisse vivre à l'année puisque ce serait plus important d'avoir une économie qui est assez attractive toute l'année. Est-ce que c'est un coût pour la ville d'Ajaccio de permettre l'existence du tourisme pour que les entreprises privées puissent avoir une meilleure dynamique ? Notamment, grâce à l'activité touristique, les loueurs de bateaux, tous les commerçants, les restaurateurs. Et effectivement, ça serait peut-être un coût important pour la ville d'Ajaccio. Et ça nécessite d'embaucher des agents parce que justement on est une ville qui vit du tourisme. Mais quand on voit l'aspect positif et l'impact que cela apporte au quotidien sur l'ensemble des entreprises du tissu ajaccien. Notamment Christelle Combette, c'est ce qu'elle essaie de dire, elle le voit régulièrement avec l'ensemble des partenaires. C'est une hérésie de pouvoir penser que le tourisme puisse être une problématique à Ajaccio. À mon avis, le cabinet dans son analyse, dans ce cas-là, peut-être commet une erreur parce qu'il veut dire que ça a peut-être un coût pour la ville d'Ajaccio, mais que ça a une dynamique extrêmement positive pour tout

le territoire ajaccien, et si ça a un coût, que nous la collectivité on doit quand même un petit peu supporter. J'estime que c'est important de le supporter, même si ça a un coût puisque de toute façon les bienfaits sont bien plus importants que le coût que cela engendre. Enfin, c'est l'analyse que j'en fais. »

M. Pugliesi : « Oui Monsieur le Maire, bien sûr, je vais dire un petit mot, ce sera le dernier... Franchement, si vous pensez que j'ai fait de l'autosatisfaction... certainement pas. Le boulot ce sont surtout les services qui le font, ce n'est pas moi. Alors il y a un truc que je n'arrive pas à suivre, je ne comprends pas trop... Notre collègue Jean André Miniconi, je ne comprends pas sa façon d'analyser ! Alors on aurait intégré si on sort les versements des résultats, la ville serait déficitaire ? Je ne comprends pas trop. Moi je peux vous dire une chose, c'est que les budgets annexes ne sont que des budgets un peu différenciés. Mais c'est le budget de la ville quoi, c'est la ville ! Si on concatène tout et d'ailleurs on va y arriver. Le budget de stationnement, on va finir par tout englober dans un seul budget global. Ça nous permet simplement d'avoir une vision un peu plus fine de certaines activités. Mais si on met tout dedans, c'est le dernier slide, c'est l'épargne consolidée. En 2024 on est à 8,8 ! Si on remonte en 2014 ou en 2015, elle n'est même pas à la moitié ! Donc, ça veut dire que l'épargne consolidée, c'est à dire tous budgets confondus, on met toutes les recettes ensemble, toutes les dépenses ensemble, parce que finalement ça revient à faire ça, on a quand même une croissance relativement importante, le doublement de l'épargne. Donc ça veut dire qu'on mette le budget ici, qu'on reverse ici ou là, ça n'a pas, je dirais, de cohérence dans la gestion financière de l'ensemble des entités. Globalement on croit, on double les épargnes. Alors, tous les ans vous nous dites que finalement on plonge. Tous les ans j'essaie de vous démontrer qu'on augmente. Finalement il y a des choses que je n'arrive plus trop à comprendre. C'est pour cela que j'attache à mettre ce slide sur les épargnes consolidées. Ensuite, juste un tout petit mot et après je dirais une petite parabole pour conclure entre collègues. Jean François Casalta, oui, même si j'ai fait la métaphore avec le portefeuille de « Monsieur tout le monde » et tout, c'est bien l'épargne brute qui vient financer l'investissement. C'est mécanique. La section de fonctionnement reverse sur les recettes en investissement, c'est bien l'épargne brute, et c'est mécanique. Après il y a aussi d'autres choses qui viennent financer bien sûr. Ce que je voulais simplement dire, c'est qu'on vit dans un univers aujourd'hui où personne, ne peut se passer de faire appel au financement des banques ! Personne ! Après on apporte ce qu'on peut apporter. L'important c'est que le rapport soit cohérent. Le rapport vous l'avez lu, c'est 20% d'épargne brute, c'est 40% d'appel aux banques et le reste ce sont des subventions. On n'est pas dans un rapport délirant où on fait en permanence appel à tout crin au financement par les banques. D'ailleurs, ça aurait un effet mécanique d'augmenter notre épargne. Ce n'est surtout pas ce qu'on veut. On propose des projets, d'ailleurs il y a de ça quelques années, on a été amené à bloquer la PPI, parce qu'on avait bien vu qu'on ne serait pas capables de financer de nouveaux projets. Donc, on a verrouillé notre planification pluriannuelle des investissements. Parce qu'on avait une vision de l'évolution de notre épargne et c'est ce qu'on a fait et les comptes administratifs ne sont que le reflet des comptes de gestion. Donc, le chiffre il est ce qu'il est-il ! Il n'est absolument pas bidouillé, trafiqué. Peut être présenté d'une certaine façon, je veux bien comprendre que quand on a l'aisance du chiffre, c'est plus facile. C'est pour ça que j'essaie toujours de vulgariser un peu le propos, pour imaginer ce qu'on fait de ces ressources. Si vous permettez juste un dernier mot, une parabole, parce que malheureusement, on est dans ce monde aujourd'hui où tout est interconnecté, on ne s'écoute plus finalement. Parce que finalement la plupart des gens ils n'écoutent pas avec intervention de comprendre l'autre. Ils écoutent juste avec l'intention de répondre. »

VOTE

Par 29 voix Pour, 4 Abstentions.

Abstention(s) : Basiliu Moretti, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2025/104 - Affectation définitive du résultat 2024 - Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

La délibération 2025/041 du 28 mars 2025 a approuvé les résultats provisoires de l'exercice 2024 du budget principal de la ville d'Ajaccio afin de les affecter en anticipation au budget primitif 2025 et a précisé la sincérité des restes à réaliser d'investissement en dépenses et en recettes.

Ces résultats prévisionnels affectés en anticipation aux comptes 001 et 002 ainsi que le montant des restes à réaliser sont identiques aux résultats définitifs constatés au sein du compte financier unique 2024, document commun à l'ordonnateur et au comptable.

En effet, le compte financier unique 2024 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

❖ **En section d'investissement :**

Total des titres émis 2024 :	51 344 562,76
Total des mandats 2024 :	55 750 431,80
Résultat de l'exercice :	-4 405 869,04
Déficit reporté de l'exercice 2023 :	-2 690 016,81
Solde de la section d'investissement 2024 :	-7 095 885,85
Restes à réaliser recettes d'investissement :	9 204 770,95
Restes à réaliser dépenses d'investissement :	1 689 494,47
Soldes des reports de la section d'investissement :	7 515 276,48

Résultat cumulé d'investissement 2024 :	+ 419 390,63
--	---------------------

❖ **En section de fonctionnement :**

Total des titres émis 2024 :	111 812 932,51
Total des produits rattachés de l'exercice 1 572 827,75	
Total des recettes de l'exercice 2024 :	113 385 760,26
Total des mandats 2024 :	108 687 940,80
Total des mandats de rattachements de l'exercice :	2 837 149,33
Total des dépenses de l'exercice 2024 :	111 525 090,13
Résultat de l'exercice :	+ 1 860 670,13
Excédent reporté de l'exercice 2023 : 4 548 878,58	

Résultat cumulé de fonctionnement 2024 :	+ 6 409 548,71
---	-----------------------

Le compte financier unique 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de + 6 409 548,71 euros et un résultat déficitaire hors restes à réaliser de la section d'investissement de -7 095 885,85 euros.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'affecter définitivement les résultats du compte financier unique de l'exercice 2024 comme suit :

- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : +6 409 548,71 euros
- Au compte 001 « déficit d'investissement reporté » : -7 095 885,85 euros

Dans la mesure où le solde des restes à réaliser en investissement (7 515 276,48 euros) est

supérieur au déficit d'investissement reporté, il n'est pas nécessaire de constituer une dotation en réserve au compte 1068.

Enfin précisions que les résultats reportés aux chapitres 002 et 001 du budget principal de la ville d'Ajaccio 2025 comprennent également les résultats du budget annexe de l'Anru, clôturé au 31 décembre 2024, conformément à la délibération 2025/040 du 28 mars 2025 d'affectation des résultats définitifs du compte financier unique 2024 du budget annexe ANRU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Ville d'Ajaccio,
Vu, la délibération 2025/040 du 28 mars 2025 portant sur l'affectation des résultats définitifs du compte financier unique 2024 du budget annexe ANRU,
Vu, la délibération 2025/041 du 28 mars 2025 portant sur la reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2024 à intégrer au budget primitif 2025 du budget principal de la ville d'Ajaccio,

Considérant que les résultats prévisionnels de l'exercice 2024 tels qu'ils ont été repris en anticipation au budget primitif 2025 du budget principal sont identiques aux résultats définitifs du compte financier unique,

Considérant que le compte financier unique 2024 a été préalablement approuvé par le conseil municipal,

AFFECTE

- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 6 409 548,71 euros
- Au compte 001 « déficit d'investissement reporté » : -7 095 885,85 euros

PRECISE

La sincérité du solde des restes à réaliser en section d'investissement pour un montant de 7 515 276,48euros.

VOTE

Par 29 voix Pour, 4 Abstentions.

Abstention(s) : Basiliu Moretti, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2025/105 - Approbation CFU 2024 budget annexe du stationnement

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le résultat apparaissant au compte financier unique 2024, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des dépenses : 1 860 442.09 euros
Total des recettes : 2 471 706.44 euros (y compris résultat antérieur reporté)
Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de + 611 264.35 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses : 121 162.03 euros
Total des recettes : 47 740.25 euros (y compris résultat antérieur reporté)

Soit un solde d'investissement déficitaire de – 73 421.78 euros.

Soit un excédent global de clôture du compte financier unique de + 537 842.57 euros.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Seul le besoin de financement de la section d'investissement intègre les restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024	
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	- 98 178.12 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	24 756.34 €
TOTAL (déficit d'investissement à reporter)	- 73 421.78 €
RESTES A REALISER (Dépenses)	133 542.00 €
RESTES A REALISER (Recettes)	0.0 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	-133 542.00 €
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	- 206 963.78 €
FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	65 123.86 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	546 140.49 €
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	611 264.35 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats du compte financier unique du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2024 comme suit :

1. Le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 611 264.35 euros :
 - Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 206 963.78 euros ;
 - Au compte 002 en recette « excédent de fonctionnement reporté » : 404 300.57 euros.
1. Au compte 001 en dépense « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 73 421.78 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'affectation définitive des résultats du compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe du stationnement et de préciser la sincérité des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement pour un montant de 133 542 euros qui seront portés au budget supplémentaire 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 Tome II de l'exercice 2025 ;
Vu la maquette budgétaire du compte financier unique du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2024 ;

Considérant que le compte financier unique du budget annexe du stationnement 2024 a été préalablement approuvé par le conseil municipal,

APPROUVE

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 611 264.35 euros comme suit :

- Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 206 963.78 euros ;
- Au compte 002 en recette « excédent de fonctionnement reporté » : 404 300.57 euros.

L'affectation du résultat de la section d'investissement au compte 001 en dépense « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 73 421.78 euros.

PRECISE

La sincérité des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement qui seront portés au budget supplémentaire 2025.

VOTE

Par 29 voix Pour, 4 Abstentions.

Abstention(s) : Basiliu Moretti, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2025/106 - Affectation définitive du résultat 2024 du budget annexe du stationnement

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le compte financier unique, document commun à l'ordonnateur et au comptable public, du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2024 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des dépenses : 1 860 442.09 euros
Total des recettes : 2 471 706.44 euros (y compris résultat antérieur reporté)
Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de + 611 264.35 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses : 121 162.03 euros

Total des recettes : 47 740.25 euros (y compris résultat antérieur reporté)
Soit un solde d'investissement déficitaire de – 73 421.78 euros.

Soit un excédent global de clôture du compte financier unique de + 537 842.57 euros.

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	24 756,34 €	0 €	- 98 178,12 €	- 73 421,78 €
Fonctionnement	546 140,49 €	0 €	65 123,86 €	611 264,35 €
Total	570 896,83 €	0 €	- 33 054.26 €	537 842,57 €

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les résultats du compte financier unique du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2024 et de préciser la sincérité des restes à réaliser en dépenses de la section investissement pour un montant de 133 542 euros qui seront portés au budget supplémentaire 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe du stationnement,

Vu la délibération 2023/041 du 27 mars 2023 portant expérimentation du compte financier unique (CFU) pour l'exercice budgétaire 2023 ainsi que la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique et son avenant, signé par le préfet de Corse, la Directrice régionale des finances publiques de la Corse et le Maire,

Vu la délibération n°2024/011 du 26 janvier 2024 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2024,

Vu la délibération n°2024/045 du 25 mars 2024 portant sur l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe du stationnement,

Vu la délibération n° 2024/198 du 26 septembre 2024 portant sur l'adoption du budget supplémentaire 2024 du budget annexe du stationnement,

Vu la maquette financière du compte financier unique du budget annexe du stationnement de l'exercice 2024 commune à l'ordonnateur et au comptable public et son rapport de présentation,

Considérant que le compte financier unique constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2024,

Sans que l'ordonnateur ne prenne part au vote,

APPROUVE

Les résultats constatés du compte financier unique du budget annexe du stationnement pour l'exercice 2024.

PRECISE

La sincérité des restes à réaliser de la section investissement qui seront portés au budget supplémentaire 2025 du budget annexe du stationnement.

VOTE
Par 29 voix Pour, 4 Abstentions.

Abstention(s) : Basiliu Moretti, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2025/107 - Approbation CFU 2024 budget régie autonome des parkings

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le compte financier unique, document commun à l'ordonnateur et au comptable public, du budget de la Régie Autonome des Parkings de la ville d'Ajaccio pour l'exercice 2024 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Total des dépenses : 2 124 111,40 euros

Total des recettes : 3 453 826,17 (y compris reports de l'exercice n-1)

Soit un excédent de fonctionnement d'exécution de : **+ 1 329 714,77 euros**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses : 8 810 908,25 euros

Total des recettes : 10 830 672,10 euros (y compris reports de l'exercice n-1)

Soit un déficit d'investissement d'exécution de : **- 2 019 763,85 euros**

Soit un excédent global cumulé de clôture 2024 de 3 349 478,62 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les résultats constatés du compte financier unique du budget de la Régie Autonome des Parkings de la ville d'Ajaccio pour l'exercice 2024 et de préciser la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépense pour un montant de 134 482,25 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la Régie Autonome des Parkings de la ville d'Ajaccio,

Vu la délibération 2023/041 du 27 mars 2023 portant expérimentation du compte financier unique (CFU) pour l'exercice budgétaire 2023 ainsi que la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique et son avenant, signés par le préfet de Corse, la Directrice régionale des finances publiques de la Corse et le Maire,

Vu la délibération n°2024/001 du 26 janvier 2024 concernant le débat d'orientation budgétaire 2024,

Vu la délibération n°2024/050 du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget de la Régie Autonome des Parkings de la ville d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2024/124 du 26 juin 2024 portant décision modificative n°1 de du budget de la Régie Autonome des Parkings de la Ville d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2024/199 du 26 septembre 2024 portant décision modificative n°2 de du budget de la Régie Autonome des Parkings de la Ville d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2024/264 du 9 décembre 2024 portant décision modificative n°3 du budget de

la Régie Autonome des Parkings de la ville d'Ajaccio,

Vu la maquette financière du compte financier unique du budget de la Régie Autonome des Parkings de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2024 réalisée conjointement par l'ordonnateur et par le comptable,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique du budget de la Régie Autonome des Parkings de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2024,

Considérant que le compte financier unique constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2024,

Sans que l'ordonnateur ne prenne part au vote,

APPROUVE

Les résultats constatés du compte financier unique du budget de la Régie Autonome des Parkings pour l'exercice 2024.

PRECISE

La sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépense.

VOTE

Par 29 voix Pour, 4 Abstentions.

Abstention(s) : Basiliu Moretti, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2025/108 - Affectation définitive du résultat 2024 - Budget Régie Autonome des parkings

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

La délibération 2025/034 du 28 mars 2025 a approuvé les résultats provisoires de l'exercice 2024 du budget de la Régie Autonome des parkings de la ville d'Ajaccio afin de les affecter en anticipation au budget primitif 2025 et a précisé la sincérité des restes à réaliser d'investissement en dépenses.

Ces résultats prévisionnels affectés en anticipation aux comptes 001 et 002 ainsi que le montant des restes à réaliser sont identiques aux résultats définitifs constatés au sein du compte financier unique 2024, document commun à l'ordonnateur et au comptable.

En effet, le compte financier unique 2024 du budget de la Régie Autonome des parkings fait apparaître les résultats suivants :

❖ En section d'investissement :

Total des titres émis 2024 :	10 019 300,63
Total des mandats 2024 :	8 810 908,24
Résultat de l'exercice :	1 208 392,38
Déficit reporté de l'exercice 2023 :	811 371,47
Solde de la section d'investissement 2024 :	-2 019 763,85
Restes à réaliser recettes d'investissement :	0,00
Restes à réaliser dépenses d'investissement :	134 482,25
Soldes des reports de la section d'investissement :	-134 482,25

Résultat cumulé d'investissement 2024 :	+ 1 885 281,60
--	-----------------------

❖ **En section d'exploitation :**

Total des titres émis 2024 :	1 837 648,58
Total des produits rattachés de l'exercice 0,00	
Total des recettes de l'exercice 2024 :	1 837 648,58
Total des mandats 2024 :	1 930 320,87
Total des mandats de rattachements de l'exercice : 193 790,53	
Total des dépenses de l'exercice 2024 :	2 124 111,40
Résultat de l'exercice :	- 286 464,82
Excédent reporté de l'exercice 2023 : 1 616 177,59	

Résultat cumulé de fonctionnement 2024 :	+ 1 329 714,77
---	-----------------------

Le compte financier unique 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de + 1 329 714,77 euros et un résultat excédentaire hors restes à réaliser de la section d'investissement de 2 019 763,85 euros.

Ainsi, **il est demandé au conseil municipal d'affecter** définitivement les résultats du compte financier unique de l'exercice 2024 comme suit :

- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : +1 329 714,77 euros
- Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » : + 2 019 763,85 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la Régie Autonome des parkings de la Ville d'Ajaccio,

Vu, la délibération 2025/034 du 28 mars 2025 portant sur la reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2024 à intégrer au budget primitif 2025 du budget de la Régie Autonome des parkings de la ville d'Ajaccio,

Considérant que les résultats prévisionnels de l'exercice 2024 tels qu'ils ont été repris en anticipation au budget primitif 2025 du budget de la Régie Autonome des parkings sont identiques aux résultats définitifs du compte financier unique,

Considérant que le compte financier unique 2024 a été préalablement approuvé par le conseil municipal,

AFFECTE

- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : +1 329 714,77 euros
- Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » : + 2 019 763,85 euros

PRECISE

La sincérité du solde des restes à réaliser en section d'investissement pour un montant de 134 482,25 euros.

VOTE

Par 29 voix Pour 4 Abstentions.

Abstention(s) : Basiliu Moretti, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2025/109 - Approbation du compte financier unique 2024 du budget de la régie à autonomie financière du port

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « *compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

La délibération 2023/041 du conseil municipal du 27 mars 2023 a autorisé la commune à déposer sa candidature pour expérimenter le compte financier unique (CFU). La candidature ayant été retenue, une convention relative à l'expérimentation du compte financier unique a été signée entre le préfet, la direction régionale des finances publiques et la commune. Cette convention a été complétée par un avenant, signé le 11 décembre 2023, pour intégrer à l'expérimentation du compte financier unique les budgets répondant à la nomenclature M4 dont le budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance.

Le compte financier unique, document commun à l'ordonnateur et au comptable public, du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance pour l'exercice 2024 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Total des dépenses : 5 314 885.62 euros

Total des recettes : 5 999 963.18 euros (y compris résultat antérieur reporté)

Soit un résultat de clôture d'exploitation excédentaire de **+ 685 077.56 euros**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses : 2 584 153.45 euros (y compris résultat antérieur reporté)

Total des recettes : 2 616 396.49 euros

Soit un solde d'investissement excédentaire de **+ 32 243.04 euros**

Soit un excédent de clôture du compte financier unique de + 717 320.60 euros.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'arrêter les résultats définitifs du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance pour l'exercice 2024,
- de préciser la sincérité des restes à réaliser en dépense de la section d'investissement pour un montant de 83 370.53 euros qui seront portés au budget supplémentaire 2025,
- d'approuver le compte financier unique du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie du port,

Vu la délibération 2023/041 du 27 mars 2023 portant expérimentation du compte financier unique (CFU) pour l'exercice budgétaire 2023 ainsi que la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique et son avenant, signés par le Préfet de Corse, la Directrice régionale des finances publiques de la Corse et le Maire,

Vu la délibération n°2024/001 du 26 janvier 2024 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2024,

Vu la délibération n°2024/051 du 25 mars 2024 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2024 Régie du port de plaisance,

Vu la délibération n°2024/094 du 13 mai 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 du budget de la régie du port,

Vu la délibération 2024/081 du 18 juillet 2024 portant approbation de la décision modificative 1 du budget du port de plaisance Charles Ornano 2024,

Vu la maquette financière du compte financier unique du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance de l'exercice 2024,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance de l'exercice 2024,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. Le Maire se retire au moment du vote,

ARRETE

les résultats définitifs du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance pour l'exercice 2024 tels que résumés ci-dessus.

PRECISE

La sincérité des restes à réaliser de la section investissement pour un montant de 83 370.53 euros qui seront portés au budget supplémentaire 2025.

APPROUVE

Le compte financier unique du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance pour l'exercice 2024.

VOTE

Par 29 voix Pour, 4 Abstentions.

Abstention(s) : Basiliu Moretti, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2025/110 - Affectation définitive du résultat 2024 du budget de la régie autonome du port Charles Ornano

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Conformément à l'instruction M4 qui régit le budget de la régie à autonomie financière du port, le résultat de fonctionnement du compte financier unique doit faire l'objet d'une affectation par délibération.

Le compte financier unique 2024 de la régie à autonomie financière du port de plaisance fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Total des dépenses : 5 314 885.62 euros

Total des recettes : 5 999 963.18 euros (y compris résultat antérieur reporté)

Soit un résultat de clôture d'exploitation excédentaire de + 685 077.56 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses : 2 584 153.45 euros (y compris résultat antérieur reporté)

Total des recettes : 2 616 396.49 euros

Soit un solde d'investissement excédentaire de + 32 243.04 euros

Soit un excédent de clôture du compte financier unique de + 717 320.60 euros.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024	
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	841 670,87 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 809 427,83 €
TOTAL	32 243,04 €
RESTES A REALISER (DEPENSES)	83 370,53 €
RESTES A REALISER (RECETTES)	- €
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 83 370,53 €
RESULTAT	= 51 127,49 €
EXPLOITATION	
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 1 147 484,46 €
RESULTAT REPORTE	1 832 562,02 €
RESULTAT A AFFECTER	685 077,56 €

Le compte financier unique de la régie à autonomie financière du port de plaisance fait donc apparaître un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire (+685 077.56 euros).

Après intégration des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement, le résultat cumulé d'investissement est déficitaire (- 51 127.49 euros).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du compte financier unique 2024 du budget de la régie avec autonomie financière du port de plaisance comme suit :

- D'affecter une partie du résultat constaté de la section de fonctionnement au compte 1068 « autres réserves » pour 51 127.49 euros.
- De reprendre au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde du résultat de la section de fonctionnement soit 633 950.07 euros.

- De reporter au compte 001 « excédent d'investissement reporté » le solde d'investissement soit 32 243.04 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter l'affectation des résultats du compte financier de l'exercice 2024 de la régie à autonomie financière du port de plaisance et de préciser la sincérité des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant total de 83 370.53 euros qui seront portés au budget supplémentaire 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

Considérant que le compte financier unique du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance 2024 a été préalablement approuvé par le conseil municipal,

APPROUVE

- D'affecter une partie du résultat constaté de la section de fonctionnement au compte 1068 « autres réserves » pour 51 127.49 euros.
- De reprendre au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde du résultat de la section de fonctionnement soit 633 950.07 euros.
- De reporter au compte 001 « excédent d'investissement reporté » le solde d'investissement soit 32 243.04 euros.

PRECISE

la sincérité des restes à réaliser et qu'ils seront portés au budget supplémentaire du budget de la régie à autonomie financière du port 2025.

VOTE

Par 29 voix Pour, 4 Abstentions.

Abstention(s) : Basiliu Moretti, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2025/111 - Financement sonorisation de la Salle du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Les différents travaux énumérés ci-dessous sont justifiés par les constats de vétusté des installations, avec une forte incidence sur le rendu sonore lors des réunions et transmissions audiovisuelles des conseils municipaux, et dans l'utilisation quotidienne de la salle.

Travaux de remplacement de l'installation de sonorisation avec :

- Remplacement de la console principale et de la console de mixage
- Remplacement de l'intégralité des pupitres et micro, insertion de prise usb-c
- Remplacement des pupitres et micro de l'estrade avec modèle comportant un écran pour diffusion vidéo, en répétition du vidéoprojecteur
- Installation du logiciel de gestion
- Travaux de câblage et de raccordement

Plan de financement prévisionnel :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	52 200.00 €	60,00%
CDC - DQ	34 800.00 €	40,00%
TOTAL OPERATION	87 000.00 €	100,00%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'opération et le plan de financement pour les travaux de sonorisation de la Salle de Conseil Municipal

D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	52 200.00 €	60,00%
CDC - DQ	34 800.00 €	40,00%
TOTAL OPERATION	87 000.00 €	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

APPROUVE

L'opération et le plan de financement pour les travaux de sonorisation de la Salle de Conseil Municipal

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	52 200.00 €	60,00%
CDC - DQ	34 800.00 €	40,00%
TOTAL OPERATION	87 000.00 €	100,00%

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/112 - Validation d'une convention de financement entre la Capa et la ville d'Ajaccio, afférente aux opérations menées dans le cadre du projet Sport Act

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Parmi les différentes activités du projet relevant de sa compétence, la CAPA doit mener plusieurs actions :

- Une analyse des stratégies et des plans régionaux en faveur de la transition sportive, et une cartographie des initiatives, manifestations et activités sportives de son territoire intercommunal
- La valorisation des itinéraires sportifs et patrimoniaux de son territoire intercommunal
- L'accompagnement des entreprises à la création d'activités sportives (Scooting), en lien avec la M3E
- L'organisation d'un festival Sport Act, en lien avec la Ville d'Ajaccio
- L'organisation d'un forum et d'ateliers participatifs, afin d'établir un plan d'actions SPORT ACT pour soutenir la filière sportive du Pays Ajaccien
- La réalisation d'une action pilote de promotion des initiatives dédiées au sport et de régénération urbaine par le sport : la mise en place d'un pôle de sports en plein air, en lien avec la Ville d'Ajaccio ;

La Ville d'Ajaccio a été identifiée comme un acteur approprié pour atteindre les objectifs du projet, eu égard à sa compétence Sport, concernant la mise en œuvre de l'action « Pôle de sports en plein air ». L'implication de la Ville d'Ajaccio, titulaire de la compétence Sport en zone urbaine, permettra à la CAPA de répondre aux objectifs du projet de régénération urbaine, et constitue une plus-value pour la CAPA et le projet transfrontalier. De plus, la Ville d'Ajaccio a confirmé son intérêt pour la réalisation de l'action envisagée dans le cadre du projet Sport Act - objet de la convention.

En outre, le manuel de gestion du programme prévoit, au paragraphe 2.5.5.4, la possibilité pour le bénéficiaire de conclure des accords avec d'autres autorités publiques dans le cas où le Bénéficiaire serait lui-même une autorité publique, pour réglementer la réalisation, en collaboration, des activités d'intérêt commun prévues au projet.

Dès lors, dans le cadre de ce projet, la CAPA souhaite donc formaliser à travers une convention, les modalités de mise en œuvre des activités réalisées communément avec la Ville d'Ajaccio.

Le Pôle de sport de plein air développé en zone urbaine, objet de la convention, regroupera une offre d'espaces dédiés aux sports existants qui seront réhabilités (un skate park et une aire urbaine de fitness en plein air) ainsi qu'une nouvelle offre de pratiques sportives par l'installation d'une base nautique démontable, mobilisée entre mai et octobre de chaque année.

La réalisation de cette action pilote aura pour incidence directe d'élargir les pratiques sportives et d'être un support majeur pour développer les activités et projets sportifs du territoire tout en favorisant l'inclusion sociale.

L'investissement réalisé par la Ville d'Ajaccio consistera notamment en l'installation d'une base nautique estivale (installation démontable d'une mise à l'eau ; réalisation de petits aménagements qui proposeront toutes les commodités tant pour les moniteurs, surveillants et le public ; un espace dédié au stockage du matériel utilisé dans le cadre de l'expérimentation ; aire d'agrément...) qui sera mise en place durant une période de quatre mois (Mai à septembre de chaque année).

Cet investissement viendra compléter une offre d'espaces dédiés aux sports existants, ces espaces seront également réhabilités (un skate park et une aire urbaine de fitness en plein air) afin d'accroître et améliorer les possibilités de pratiques sur cette zone urbaine de sports en plein air. L'investissement constituant l'action pilote prendra donc la forme d'une expérimentation globale, c'est-à-dire d'un pôle urbain de pratiques de sports en plein air.

La base nautique pourra accueillir de nombreuses activités nautiques : depuis le ponton mise à l'eau de planche à voile avec foil et classique, depuis le tapis de mise à l'eau Kayak et Paddle.

Conclusion :

La CAPA, en tant que partenaire du projet SPORT ACT, est responsable de la bonne réalisation des activités qui lui sont confiées dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Elle est donc la seule référente vis-à-vis du chef de file du projet.

Elle est responsable- à ce titre- de la bonne mise en œuvre de l'action – objet de la convention. La Ville d'Ajaccio se trouve associée à cette action et assume – pour sa part- la responsabilité de la bonne mise en œuvre des missions qui lui sont confiées, sous le contrôle de la CAPA.

La totalité du coût des missions confiées à la Ville d'Ajaccio sera prise en charge par la CAPA, sur la base de la production d'un compte rendu qualitatif, quantitatif et financier.

Afin de permettre la bonne mise en œuvre des missions confiées à la Ville d'Ajaccio, la CAPA procédera aux versements suivants :

- Une avance de 49,81 % du coût maximum des missions confiées à la Ville d'Ajaccio à la signature de la convention, soit un montant de 46 760 € euros
- Un solde de 50,19 % qui devra obligatoirement intervenir avant la conclusion du projet, soit 46 787 € euros, sous réserve de la validation – par la CAPA- du compte rendu qualitatif, quantitatif et financier des activités réalisées dans le cadre des missions confiées à la Ville d'Ajaccio.

Le montant total hors de taxe de l'opération est de : 93 547 euros HT

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la réalisation d'une convention entre la Ville d'Ajaccio et la CAPA, afférente aux opérations menées dans le cadre du projet Sport Act.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de bénéficiaire associé ainsi qu'à valider le plan financier suivant :

- **Versement d'une avance de 49,81 % du coût maximum des missions confiées à la Ville d'Ajaccio à la signature de la convention, soit un montant de 46 760 € euros**
- **Versement du solde de 50,19 % qui devra obligatoirement intervenir avant la conclusion du projet, soit 46 787 € euros, sous réserve de la validation – par la CAPA- du compte rendu qualitatif, quantitatif et financier des activités réalisées dans le cadre des missions confiées à la Ville d'Ajaccio.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

APPROUVE

La réalisation d'une convention entre la Ville d'Ajaccio et la CAPA, afférente aux opérations menées dans le cadre du projet Sport Act

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à signer la convention de bénéficiaire associé ainsi qu'à valider le plan financier suivant :

- **Versement d'une avance de 49,81 % du coût maximum des missions confiées à la Ville d'Ajaccio à la signature de la convention, soit un montant de 46 760 € euros**
- **Versement du solde de 50,19 % qui devra obligatoirement intervenir avant la conclusion du projet, soit 46 787 € euros, sous réserve de la validation – par la CAPA- du compte rendu qualitatif, quantitatif et financier des activités réalisées dans le cadre des missions confiées à la Ville d'Ajaccio.**

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/113 - Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2026

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

La commune d'Ajaccio par délibération n°2008-221 a fixé les modalités d'application de la taxe sur son territoire

Pour rappel, la taxe est recouvrée annuellement et s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, suivants :

- Dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple ;
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce ;
- Préenseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les préenseignes dérogatoires respectant l'environnement.

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité. Les tarifs sont fixés et revalorisés par délibération du conseil municipal avant le 1er juillet de l'année N pour une application en N+1, dans la limite des montants maximaux qui sont fixés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. La délibération n°2014-162 prévoit expressément l'évolution annuelle des tarifs de droit commun appliqués par la Ville en fonction de l'indexation annuelle automatique.

Les tarifs de référence de TLPE applicables chaque année sont publiés par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

L'arrêté ministériel du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure fixe les tarifs maximaux applicables sans fixer de tarifs minimaux.

Pour l'année 2026, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 1.8 % (source INSEE).

Il convient donc d'actualiser les tarifs conformément aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année enregistrés depuis 2015 avant le 1er juillet 2025 pour une application au titre de la TLPE 2026 comme suit :

TYPE DE PUBLICITE	TARIFS 2025	TARIFS ACTUALISES 2026	Evol. 2025
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de – de 50m ²	24.40 €	24,80 €	1.8 %
Dispositifs publicitaires et pré enseigne non numériques de + de 50m ²	48.80 €	49.70 €	1.8 %
Dispositifs publicitaires et pré renseigne sur support numérique de – de 50m ²	73.30 €	74,70 €	1.8 %
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de + de 50m ²	144,80 €	147,40 €	1.8 %
Enseignes de – de 12m ² (en superficie cumulées)	24.40 €	24,80 €	1.8 %
Enseignes entre 12 et 50m ² (en superficies cumulées)	48.80 €	49.70 €	1.8 %
Enseignes à partir de 50m ² (en superficie cumulée)	97.70 €	99.50 €	1.8 %

Outre les tarifs, les dispositions prévues par la délibération 2014-162 restent inchangées.

Considérant l'obligation du conseil municipal de délibérer l'actualisation des tarifs TLPE avant le 1er juillet de l'année N pour application en N+1 ;

Considérant l'arrêté ministériel du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure fixe les tarifs maximaux applicables sans fixer de tarifs minimaux.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

Vu le code des impositions sur les biens et services ;

Vu la délibération n° délibération n°2008-221 du conseil municipal en date du 27 octobre 2008 fixant les modalités d'application de la taxe sur le territoire de la Ville d'Ajaccio ;

Vu la délibération n°2014-162 du 30 juin 2014 portant tarification de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et précisée par le décret n°2013-203 du 11 mars 2013, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) s'est substituée aux 3 précédentes taxes appliquées sur les supports publicitaires. Il s'agit d'un impôt facultatif instauré par les communes sur les dispositifs publicitaires de leurs territoires. La TLPE est due par l'exploitant ou le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le support est réalisé.

Les tarifs sont fixés et revalorisés par délibération du conseil municipal avant le 1er juillet de l'année N pour une application en N+1, dans la limite des montants maximaux qui sont fixés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

L'arrêté ministériel du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure fixe les tarifs maximaux applicables sans fixer de tarifs minimaux.

APPROUVE

Les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2026.

VOTE

Par 30 voix Pour, 4 Abstentions.

Abstention(s) : Basiliu Moretti, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2025/114 - Complément des tarifications applicables aux manifestations programmées par le Théâtre Municipal à l'Empire & création de formules d'abonnement

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio est dotée d'un nouveau lieu à caractère culturel avec la réouverture du théâtre l'Empire.

Si la capacité du théâtre l'empire offre de nouvelles perspectives de programmation, son exploitation entraîne également un surcoût qui a conduit à la mise en place de tarifs différents par rapport à ceux appliqués à l'Espace Diamant et qui varient en fonction de : l'importance, la charge financière et technique des manifestations ainsi que selon les publics concernés.

Par ailleurs, cette nouvelle tarification est réalisée en cohérence avec celle pratiquée par la direction du théâtre l'Empire.

Cette harmonisation des tarifs répond au souci de la municipalité de promouvoir le spectacle vivant tout en s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle qu'elle continue de développer qui :

- Favorise l'accès à la culture pour les plus défavorisés
- Soutient l'élargissement et le renouvellement des publics et plus particulièrement l'accès des jeunes à une offre artistique plurielle.

Après une première année d'exploitation, il convient de réajuster certains tarifs.

Les propositions de tarification sont les suivantes :

La billetterie des spectacles appliquée au Théâtre « l'Empire »

Les tarifs

- Les tarifs restent inchangés seul les tarifs 4 en zone 3 sont modifiés à la suite d'une coquille dans la délibération précédente.
- Quatre grilles de tarifs sont proposées (Tarif 1, 2, 3, 4) tous sont divisés en 3 catégories selon la zone de la salle.
- La Direction de la Culture propose également une 4e catégorie qu'elle se réserve d'ouvrir en fonction des spectacles programmés.

Le zonage

- La dénomination des différentes zones est modifiée (Cat1 : Zone bleu, Cat2 : Zone jaune, Cat3 : Zone vert, Cat4 : Zone rouge).

Ces différentes zones sont présentées en annexe à titre indicatif et peuvent évoluer en fonction des spectacles, de l'implantation des décors qui peut jouer sur la visibilité et des modifications que pourrait apporter le Théâtre « l'Empire » à son plan de salle.

À la suite des travaux de rénovation qui entraînera la suppression de la partie orchestre & mezzanine, les espaces sont redéfinis en : « Parterre » & « Balcon ».

En résumé :

Cat 1 : Zone bleu	Parterre + Balcon	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4
	Plein Tarif	35	45€	55€	67€
	Carte Ajaccio Culture	33	40€	47€	59€
	Tarif réduit	30	38€	40€	50€

Cat 2 : Zone Jaune	Parterre + Balcon	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4
	Plein Tarif	30	38€	49€	55€
	Carte Ajaccio Culture	28	36€	43€	47€
	Tarif réduit	25	30€	38€	40€

Cat 3 : Zone vert	Parterre + Balcon	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4
	Plein Tarif	25	30€	43€	47€
	Carte Ajaccio Culture	23	28€	38€	40€
	Tarif réduit	20	25€	33€	38€

Cat 4* : Zone rouge	Parterre VIP	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4
	Plein Tarif	40	55€	65€	75€
	Carte Ajaccio Culture	38	47€	60€	70€
	Tarif réduit	35	40€	55€	65€

**La Direction de la Culture décidera au cas par cas d'appliquer les tarifs de cat 4 Zone Rouge en fonction de l'implantation du spectacle / décors. La zone pourra varier en fonction de la bonne visibilité qu'offre le spectacle.*

1/ Tarif Réduit :

- La vente des strapontins (hors spectacle Jeune Public).
- Les places présentant une vision réduite (ces places sont définies en fonction de l'implantation des spectacles).
- Les adhérents du Comité des œuvres sociales de la Ville d'Ajaccio : 2 places par spectacles et par adhérent sur présentation de sa carte COSA
- Les adhérents du Comité des œuvres sociales de la CAPA pour le(s) spectacle(s) ayant fait l'objet d'un partenariat conventionné avec la CAPA : 1 place par spectacle et par adhérent sur présentation de sa carte.
- Les personnes présentant une carte de chômeurs ou bénéficiant du RSA
- Les personnes présentant une carte AAH et leur accompagnant.
- Les étudiants et les moins de 25ans, sous présentation d'un justificatif.
- Les élèves des écoles de danse constituant un groupe de plus de 10 personnes.
- Les personnes ayant participé à un atelier de médiation en lien avec le spectacle.

2/ Tarif Carte Ajaccio Culture « CAC » :

- Les détenteurs de la Carte Ajaccio Culture : 1 place par représentation et par personne.

3/ Tarif Scolaire / Partenariat à 15€ / Personnes installés sur les places réservées PMR :

- Les élèves / étudiants venant dans le cadre d'une sortie organisée par leur établissement dans ou hors temps scolaire et accompagné d'au moins un enseignant
- Les élèves du Conservatoire de Corse Henri Tomasi dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention qui précise le nombre de spectacles concernés et les mesures d'accompagnement pédagogique afférentes. Les élèves bénéficieront d'un tarif privilégié de 15€ pour un minimum de

10 élèves et un maximum de 25 élèves par spectacle, ils devront être accompagnés par 1 ou 2 encadrants bénéficiant d'une gratuité

- Les publics empêchés et éloignés de toute pratique culturelle dans le cadre d'un partenariat avec des associations ou institutions, formalisé par une convention qui précise les mesures d'accompagnement pédagogique afférentes. Ces publics bénéficieront d'un tarif privilégié de 15€, pour un maximum de 10 personnes par spectacle, les accompagnants chargés de les encadrer bénéficiant d'une gratuité.
- Les personnes pouvant accéder aux places réservées aux PMR et leur accompagnant.

4/ Tarif entreprise : Remise de -3€ sur les tarifs pleins en faveur de :

- Les comités d'entreprises
- Les entreprises achetant des places pour leurs clientèles.

5/ La gratuité :

- Les enseignants ou les accompagnants chargés d'encadrer leurs élèves pour assister à des spectacles.
- Les enfants des CLSH de la Ville et leurs accompagnants aux représentations Jeune Public.

Il est à noter la possibilité de délivrer :

- Des invitations nominatives en sus des gratuités prévues par délibération et des gratuités prévues conventionnellement (exemple : places attribuées à la production figurant dans les contrats de cession, de coréalisation ou de partenariat) pour un nombre de places équivalant au maximum à 10% de la jauge.

Ces invitations sont ordinairement accordées par les théâtres au protocole, aux partenaires institutionnels, aux médias...

- Des invitations dans le cadre de jeux-concours ou données aux maisons de quartier de la Ville d'Ajaccio, à des associations à caractère social, éducatif, culturel ou philanthropique actives sur la Ville dans la limite de 20 places par représentations.

Les abonnements du théâtre Municipal

Afin de favoriser l'accès des spectacles au plus grand nombre, la Direction de la Culture souhaite proposer des abonnements.

En complément de cette nouvelle offre, la ville souhaite offrir la possibilité à des jeunes de découvrir le spectacle vivant, la Direction de la Culture propose la mise en place d'une offre à un prix attractif.

Cette offre sera proposée chaque nouvelle saison, mais sur une période restreinte.

Les abonnements

1/ Abonnement Plein Tarif :

- Pour l'achat d'un pack de 4 spectacles au Tarif Plein, le tarif CAC s'applique, quelle que soit la zone choisie.

2/ Abonnement CAC

- Pour l'achat d'un pack de 4 spectacles au Tarif CAC, le Tarif réduit s'applique, quelle que soit la zone choisie

L'offre pour le plus jeunes

Offre « découverte » à destination des jeunes

- Pour l'achat d'un pack de 3 spectacles, un Tarif unique de 45€ s'applique (15€/spectacle) sous réserve que l'achat soit effectué pendant la période « découverte ». Cette période découverte est à destination des jeunes de moins de 25ans afin de favoriser l'accès au spectacle vivant. Cette offre débutera en début de saison culturelle et durera 1 mois ou 2 mois maximum.

Les ventes promotionnelles

Afin de valoriser certains spectacles ou certaines périodes de la saison moins propice à l'achat de spectacles vivants. La Direction de la Culture souhaite pouvoir proposer des offres promotionnelles sur des temps forts de l'année (Black Friday, St Valentin...)

Ces promotions seront ajustables en fonction des spectacles et pourront aller de 2€ à 10€ de réduction.

La vente en ligne

La vente en ligne :

La majoration de 0.50€ par billet reste inchangée pour les billets achetés via le site de vente en ligne du Théâtre Municipal.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER la mise en place d'une grille tarifaire appliquée spécialement à l'Empire

La création d'abonnement pour les spectacles proposés à l'Espace Diamant & à l'Empire

Le maire à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette proposition.

D'ADOPTER la mise en place de la tarification exposée ci-dessous, et ce à compter du 1^{er} spectacle de la saison culturelle 2025-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio de proposer une offre tarifaire complète et adaptée aux besoins de la population

AUTORISE

La mise en place d'une grille tarifaire appliquée spécialement à l'Empire

La création d'abonnement pour les spectacles proposés à l'Espace Diamant & à l'Empire

Le maire à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette proposition.

ADOPTÉ

La mise en place de la tarification exposée ci-dessous, et ce à compter du 1^{er} spectacle de la saison culturelle 2024-2025

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/115 - Acquisition d'équipement et de mobilier pour les médiathèques de la Ville

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Exposé :

Dans le cadre de notre projet d'équipement pour l'année 2025, le réseau des bibliothèques et médiathèques de la Ville d'Ajaccio souhaite acquérir du matériel informatique et robotique afin de développer les activités numériques. Cet équipement inclut un scanner 3D, un pack robotique de programmation, des casques de réalité virtuelle et du matériel de jeux vidéo. L'objectif est de favoriser l'initiation au numérique pour un large public, de développer une culture du numérique et de lutter contre la précarité numérique et l'illectronisme. En outre, nous prévoyons de réaménager les espaces des médiathèques pour répondre aux attentes des usagers en matière d'offre documentaire et de confort. Cela nécessite l'achat de nouveaux mobiliers de rangement, de présentation, de consultation et d'accueil.

Ces investissements permettront d'améliorer l'expérience des usagers et de moderniser nos services, tout en soutenant notre mission de promotion culturelle et éducative.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le projet d'acquisition pour un montant de 46 533 euros HT

D'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	18 613 €	40 %
Etat	27 920 €	60 %
TOTAL	46 533 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

APPROUVE

le projet d'acquisition pour un montant de 46 533 euros HT

AUTORISE

le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	18 613 €	40 %
Etat	27 920 €	60 %
TOTAL	46 533 €	100 %

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/116 - Tarification de la programmation des concerts estivaux au Palais Fesch

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Dans le cadre de sa programmation estivale, le Palais Fesch musée des Beaux-Arts propose du 25 au 27 juillet 2025 un festival de musique classique et corse, qui se déroulera dans la cour d'honneur du musée, cette programmation a été validée par le Conseil Municipal du 9

En trois soirées, Les premières Nuits Musicales du Palais Fesch proposent un voyage qui explore les liens entre musique classique et identité corse partenariat avec l'Association *Les Siècles*.

La programmation de ces premières *Nuits Musicales du Palais Fesch* à Ajaccio nous fera voyager des grandes pages classiques et romantiques avec la pianiste Vanessa Wagner, à la polyphonie Corse avec A Filetta, en passant par la découverte de mélodies corses orchestrées par Maurice Ravel et défendue par une jeune et merveilleuse soprano corse, Révélation Victoire de la musique classique, Eleonore Pancrazi. (Cf. programmation complète)

Les Siècles, en résidence au Théâtre des Champs Elysées à Paris, se produisent régulièrement à Paris (Opéra-Comique, Salle Pleyel, Théâtre du Châtelet, Philharmonie de Paris), à La Côte-Saint-André, dans le département de l'Aisne (Cité de la musique de Soissons, Laon), à Aix-en-Provence, Metz, Caen, Nîmes, Royaumont et sur les scènes internationales à Amsterdam (Concertgebouw), Londres (BBC Proms), Bremen, Bruxelles (Klara Festival), Wiesbaden, Luxembourg, Cologne, Tokyo, Essen.

Les tarifs appliqués et autorisation de vente aux tiers

Il est envisagé différente tarification et vente du billet d'accès pour les *Nuits musicales du Palais Fesch*, d'une part, une prévente de billets à un tarif préférentiel à destination des abonnés du Palais Fesch et des Amis du musée, d'autre part une vente classique de billets à un tarif fixe au grand public.

De plus, et afin d'apporter plus de facilité aux visiteurs pour l'achat de leurs billets et de développer la visibilité du Palais et sa programmation, une vente sur la billetterie en ligne du musée sera mise en place ainsi que l'achat desdits billets sur les différents sites de la Direction des Patrimoines (Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts, Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)).

En outre, et afin de favoriser une visibilité beaucoup plus importante de cet évènement et d'ainsi contribuer à toucher un public plus large et éloigné du monde des musées, une vente de billets est également prévue par convention de mandat avec des prestataires extérieurs et accoutumés à la gestion de ces événements, Office Intercommunal du Tourisme d'Ajaccio, TICKETNET (conventions jointes) après approbation du comptable public.

Enfin, trente (30) invitations seront réservées et réparties entre les artistes et les différents organismes institutionnels (Ville d'Ajaccio, Collectivité de Corse, Préfecture de la Corse-du-Sud, etc.) à chaque représentation.

Le placement sera libre.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	TARIF UNIQUE	PASS 3 SOIRÉES	TARIF PRÉFÉRENTIEL	AVANT CONCERT	INVITATIONS
Les Tarifs	25,00€/concert	65,00€	- 10% sur billet unique - 10 % sur Pass 3 soirées	- Limitées à 100 places, sur réservation obligatoire avec détenteur du billet du jour	- Institutionnels, artistes, personnes ayant participé au montage de l'évènement

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER les tarifs pour *Les premières Nuits musicales du Palais Fesch*.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de la mise en vente par convention de mandat auprès de l'Office Intercommunal du Tourisme d'Ajaccio et de TicketNet et de l'application des tarifs des *Nuits musicales du Palais Fesch*.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

Vu le Code du patrimoine LIVRE IV, chapitre 1^{er}, L.441-2, a, b, c, d ;

Considérant que Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts à pour missions fondamentales la recherche, la conservation et restauration et de rendre ses collections accessibles au public le plus large, de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture, de contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

APPROUVE

Les tarifs pour *Les premières Nuits musicales du Palais Fesch*.

AUTORISE

le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de la mise en vente par convention de mandat auprès de l'Office Intercommunal du Tourisme d'Ajaccio et de TicketNet et de l'application des tarifs des *Nuits musicales du Palais Fesch*.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/117 - Acquisition d'une aquarelle de Jean Jérôme Levie et d'une œuvre sur toile de Dominique Frassati

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Acquisition de l'œuvre de Dominique Frassati *Vue d'Ajaccio par temps d'orage*

Grâce à la donation François et Marie-Jeanne Olandini ainsi qu'à ses propres collections, le Palais Fesch compte un ensemble déjà représentatif de la peinture de Dominique Frassati, mais aucune peinture représentant la nuit ou un épisode orageux. Cette *Vue d'Ajaccio par temps d'orage* sera première à représenter Ajaccio et ses alentours sous un ciel sombre et lourd, toutes les représentations en extérieur porte une luminosité claire et plus ou moins ensoleillée, d'où l'intérêt particulier porté par cette œuvre. Cette acquisition est proposée au prix de 2 500 € (deux mille cinq cents euros)

Acquisition de l'aquarelle de Jean-Jérôme Levie

Afin de compléter la collection d'aquarelles du peintre de talent Jean-Jérôme Levie, le musée a acquis entre 1993 et 2024 plus de 83 aquarelles dont certaines furent offertes par le Comité de la Commémoration du V^e centenaire de la fondation d'Ajaccio et une par l'Association des Amis du Palais Fesch. Aujourd'hui, l'occasion est donnée d'enrichir cette collection d'une nouvelle aquarelle très particulière, car datée de 1876 alors que les recherches menées jusqu'à ce jour mentionnaient

un arrêt de sa production artistique dès 1865, soit dix années avant sa mort. Cette nouvelle acquisition permet d'améliorer nos connaissances sur la production artistique de l'artiste, qui fut l'un des meilleurs aquarellistes de sa génération. Cette acquisition est proposée au prix de 300 € (trois cents euros).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'acquisition de l'œuvre de Dominique Frassati d'une valeur de 2 500 €, l'aquarelle de Jean-Jérôme Levi d'une valeur de 300€, représentant une valeur totale de 2 800 €.

Ville d'Ajaccio (50%) 1 400 €

Collectivité de Corse (50%) 1 400 €

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions pour une valeur totale de 2 800 € ;

D'autoriser Monsieur Le maire à solliciter la Collectivité territoriale de Corse pour un montant de deux mille huit cents euros (2 800 €).

De dire que l'inscription budgétaire afférente aux différentes acquisitions est prévue pour l'année 2025 en fonction 314 chapitre 21 article 21611, et en recettes au chapitre 74 article 74.12.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

Vu le code du patrimoine, LIVRE IV, Art. L.441-2,

Considérant que l'enrichissement des collections publiques est une mission obligatoire des musées des beaux-arts dans le cadre du Code du patrimoine,

APPROUVE

L'acquisition du tableau de Ludovic-Napoléon Lepic intitulé *Le Retour*,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,

Monsieur le maire à solliciter une demande auprès de la Collectivité de Corse à hauteur de 50 % soit 14 500 € pour l'acquisition de l'œuvre de Ludovic-Napoléon Lepic intitulé *Le Retour* d'un montant total de 29 000 €.

DIT

Que l'inscription budgétaire afférente aux acquisitions du Palais-Fesch-musée des Beaux-Arts 2024 est prévue en fonction 314 en dépense chapitre 21 article 21611 LC 19613.

VOTE

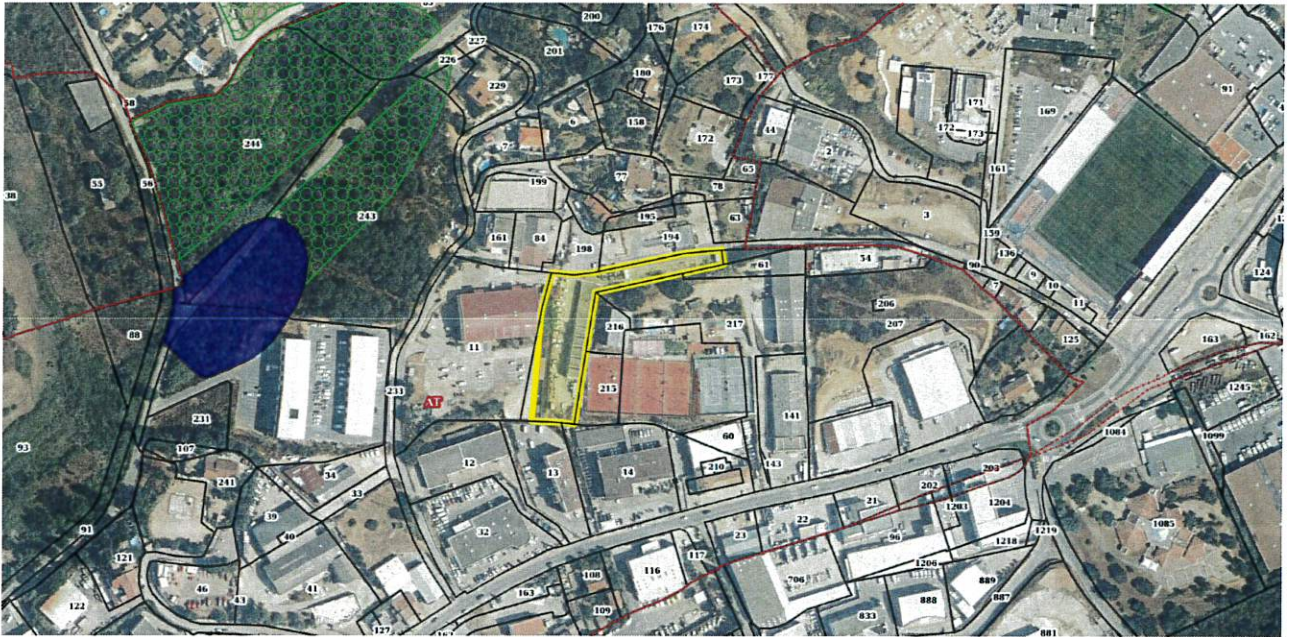
À l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/118 - Délibération en vue de la constitution d'un droit réel (bail à construction) au profit de l'association sportive « les tennis club de Mezzavia » pour la réalisation de deux terrains de padel sur une partie de la parcelle communale AT 265 (détachement de 911m²)

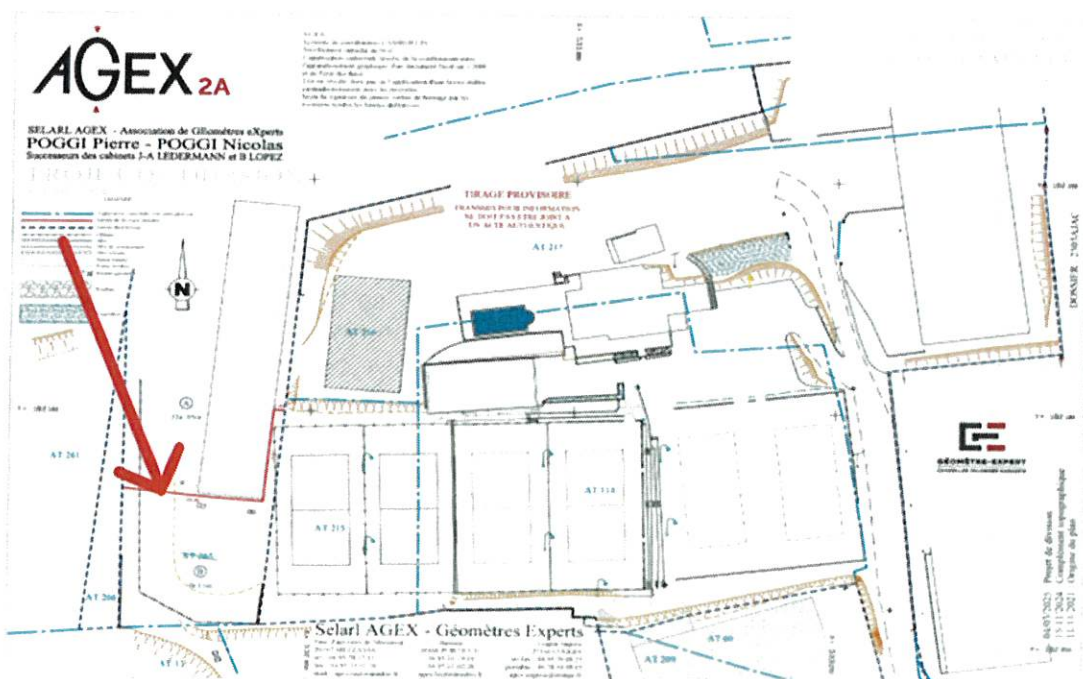
Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Dans le cadre de sa politique en faveur du sport et des loisirs, la Ville d'Ajaccio en complément des actions qu'elle initie, souhaite apporter son soutien aux différentes associations sportives qui viennent enrichir l'offre sportive de la commune.

L'association sportive « les tennis club de Mezzavia » souhaite créer deux terrains de padel sur une partie de la parcelle cadastrée Section AT n°265 d'une superficie d'environ 4156m². Cette parcelle appartient à la Ville et fait partie de son domaine privé.



Un géomètre-expert a été mandaté afin de procéder au découpage de la parcelle cadastrée Section AT n°265 en deux nouvelles parcelles, dont la partie B au plan ci-dessous pour 911 m² est l'objet des présentes.



L'association a été autorisée, par délibération de principe en date du 26 septembre 2024, à déposer une déclaration préalable de travaux. Cette autorisation d'urbanisme a été obtenue le 05 décembre 2024, sous le N°02A004 24 A0226 pour « la construction de deux pistes de padel composées d'une dalle béton de 500m² et de parois verre et grillage boutonnés ».

La délibération de principe du 26 septembre 2024 prévoyait également, pour la réalisation du projet de création de deux terrains de padel, la constitution d'un droit réel immobilier par bail au profit de l'association.

La nature réelle de ce contrat fait qu'il doit être régularisé par acte authentique auprès d'un notaire. C'est par la conclusion d'un bail à construction que l'association pourra réaliser son projet.

Le bail à construction oblige le preneur à édifier les constructions mentionnées au bail et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Ce type de bail permet, également, à la Ville de contrôler la destination des locaux en précisant dans le bail l'usage auquel la construction se destine.

Enfin, la Ville deviendra propriétaire de la construction en fin de bail ainsi que de tous les travaux et aménagements effectués par le preneur et ce plein droit et sans indemnités

Ce bail à construction sera consenti pour une durée de 25 ans.

Une estimation a été demandée auprès du service des Domaines dès le 04 juin 2024. A la suite le service des Domaines a indiqué que cette demande ne répondait pas aux modalités en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, savoir que les projets de mise à bail ne nécessitent pas de saisine du service des Domaines.

Suite à une réunion ayant eu lieu en juillet 2024, le service des Domaines avait indiqué que cette demande d'estimation serait honorée. Depuis, malgré plusieurs relances par courriel (15/10/2024 – 27/02/2024 – 10/03/2024) aucune réponse n'a été émise.

Pour pallier ce défaut de réponse, une consultation aux fins de mise en concurrence a été réalisée et un expert immobilier auprès de la Cour d'appel de Bastia a été missionné afin d'estimer cette parcelle et d'en déterminer un loyer.

Suite à cette expertise, la parcelle est estimée à la somme de 136 650,00 € avec un loyer annuel de 11 865,00 €.

Par ailleurs, il est précisé qu'aucune création de servitude ne sera créée concernant l'accès à la partie B de la parcelle cadastrée Section AT n°265.

L'accès aux deux terrains de padel se fera exclusivement à partir du site « les tennis club de Mezzavia ».

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable concernant la signature d'un bail à construction par la Ville au profit de l'association « les tennis club de Mezzavia » pour la réalisation de deux terrains de padel conformément à la déclaration préalable du 05 décembre 2024.

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à bail à construction au profit de l'association « les tennis club de Mezzavia », pour une durée de 25 ans, moyennant un loyer annuel de 11 865,00€ et dont les constructions, en fin de bail, édifiées par « les tennis club de Mezzavia » ainsi que tous travaux et aménagements effectués, deviendront de plein droit et sans indemnités, la propriété exclusive de la Ville, , le tout sur une partie (détachement de 911m²) de la parcelle communale AT 265. Cette parcelle est estimée par un expert immobilier auprès de la Cour d'appel de Bastia à la somme de 136 650,00 €.

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce bail à construction et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

De prendre acte que tous les frais afférents à ce bail seront à la charge du preneur, soit « les tennis club de Mezzavia ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

Vu, l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération de principe n°2024/210 du 26 septembre 2025 ;
Vu, les articles L 251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;
Vu, le projet d'acte ;
Vu, l'estimation rendue le 05 juin 2025 par l'expert immobilier auprès de la Cour d'appel de Bastia ;
Considérant la difficulté pour l'association sportive de s'agrandir sur son site,
Considérant la demande grandissante de ce type d'activité,
Considérant la politique communale en matière de sport et loisirs,
Considérant que ce bail permet le contrôle de la destination des locaux à construire,
Considérant que ce bail garantit un revenu à la Ville,

EMET

Un avis favorable concernant la signature d'un bail à construction par la Ville au profit de l'association « les tennis club de Mezzavia » pour la réalisation de deux terrains de padel conformément à la déclaration préalable du 05 décembre 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à la mise à bail à construction au profit de l'association « les tennis club de Mezzavia », pour une durée de 25 ans, moyennant un loyer annuel de 11 865,00 € et dont les constructions, en fin de bail, édifiées par « les tennis club de Mezzavia » ainsi que tous travaux et aménagements effectués, deviendront de plein droit et sans indemnités, la propriété exclusive de la Ville, le tout sur une partie (détachement de 911m²) de la parcelle communale AT 265. Cette parcelle est estimée par un expert immobilier auprès de la Cour d'appel de Bastia à la somme de 136 650,00 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce bail à construction et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

PREND ACTE

Que tous les frais afférents à ce bail seront à la charge du preneur, soit « les tennis club de Mezzavia ».

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/119 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et La Direction régionale des finances publiques de la Corse-du-Sud (administration d'accueil)

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

Les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une administration de l'Etat, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès de la Direction régionale des finances publiques de la Corse-du-Sud, pour une durée d'un an, à temps complet et à titre gratuit, de Monsieur Alain Peri, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la Ville d'Ajaccio.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe de la mise à disposition auprès de la Direction régionale des finances publiques de la Corse-du-Sud, pour une durée d'un an, à temps complet et à titre gratuit, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée et tous documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

Vu l'article L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique ;

Vu les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une administration de l'Etat, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès de la Direction régionale des finances publiques de la Corse-du-Sud, pour une durée d'un an, à temps complet et à titre gratuit, de Monsieur Alain Peri, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la Ville d'Ajaccio.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

APPROUVE

le principe de la mise à disposition auprès de la Direction régionale des finances publiques de la Corse-du-Sud, pour une durée d'un an, à temps complet et à titre gratuit, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

AUTORISE

le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée et tous documents afférents.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/120 - Modification d'emplois permanents suite au Comité social territorial du 24 juin 2025.

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s)

cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier des emplois permanents suite au comité social territorial du 24 juin 2025.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier les emplois tels que présentés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction ;

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier des emplois permanents suite au comité social territorial du 24 juin 2025

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE

Par 33 voix Pour, 1 Abstention.

Abstention(s) : Jean-André Miniconi.

2025/121 - Modification de cinq emplois permanents

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier cinq emplois permanents, dont deux emplois permanents à la suite de mobilités internes et trois emplois permanents à la suite de départs de la collectivité.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier les emplois tels que présentés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique ;

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier cinq emplois permanents, dont deux emplois permanents à la suite de mobilités internes et trois emplois permanents à la suite de départs de la collectivité (cf. détails en annexe).

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE

Par 33 voix Pour, 1 Abstention.

Abstention(s) : Jean-André Miniconi.

2025/122 - Grille tarifaire des activités des centres sociaux municipaux

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Les Maisons de Quartier/Centres Sociaux, outils opérationnels de la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers pour la mise en œuvre de la politique municipale de la vie des quartiers mènent des actions visant à développer et consolider le lien social.

Les projets développés au sein de ces structures s'adressent à toutes les tranches d'âges avec une attention particulière portée à la jeunesse.

Afin de bénéficier des activités proposées au sein des Centres Sociaux, chaque usager doit s'acquitter de frais d'inscription établis comme suit :

Carte adhésion annuelle adulte : 10€/an

Carte adhésion annuelle familles : 18 €/an

Carte activités vacances enfants 1 enfant : 10 €

Inchangée depuis près de 20 ans cette politique tarifaire ne correspondent plus à l'offre de services proposée par les centres sociaux que ces derniers n'ont cessé de développer dans leurs différents champs de compétences : accueils collectifs de mineurs, accompagnement scolaire, activités à destination des adultes et seniors, animations de proximité, animations familles, accompagnement à la parentalité, accès aux droits...

Une réflexion a donc été menée afin de formuler nouvelle proposition tarifaire sous l'égide de l'élue déléguée et du directeur Jeunesse et Vie des quartiers.

Cette grille tarifaire reste marquée par un souci de préserver l'accès des activités des centres sociaux aux publics fragiles :

Adhésion adulte : 10€/an

Adhésion annuelle familles, 1 enfant : 10 €/an

Adhésion annuelle familles, 2 enfants et plus : 20 €/an

L'Adhésion permet à l'utilisateur d'avoir accès à l'offre de service de la structure à l'exception des activités (vacances pour les enfants et activités adultes/séniors) pour lesquelles l'adhérent doit souscrire à l'activité comme détaillée ci-dessous.

Activités vacances enfants, 1 enfant : 10 €/2 semaines

Activités vacances, 2 enfants et plus : 20 €/2 semaines

Activités adultes/séniors : 10 € ouvrant droit de 1 à 2 activités.

Repas/soirées à thèmes adultes-séniors : 10 € par repas.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter la nouvelle grille tarifaire des activités des centres sociaux municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

Adopte

La nouvelle grille tarifaire des activités des centres sociaux municipaux.

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/123 - Attribution de récompenses et d'aides relatives aux projets portés par la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

La bourse au permis :

Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis).

La formation et le passage de cet examen nécessitent des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Le dispositif consiste dans la prise en charge par la commune d'une partie du coût du permis de conduire en échange d'une activité bénévole d'intérêt collectif effectuée par des jeunes âgés de 17 à 25 ans et dépourvus de ressources personnelles ou familiales.

La procédure de sélection est opérée par un « jury » composé d'élus et de membres d'une commission technique (municipale et extramunicipale).

Nombre de jeunes concernés : de dix à vingt de jeunes âgés de 17 à 25 ans

Objectifs :

- Permettre l'insertion sociale de personnes en difficulté.
- Accompagnement de jeunes exposés à la délinquance.
- Implication dans l'obtention d'un permis de conduire.
- Donner de son temps au profit d'une association à but social ou humanitaire.

Territoires concernés :

Ajaccio et l'ensemble du territoire communautaire avec une attention particulière sur les quartiers prioritaires du Contrat de Ville.

La ville d'Ajaccio prendra en charge 10 à 20 de jeunes :

- Les forfaits 20 heures de conduite.
- L'accompagnement à l'examen pratique.

Ce projet pourra être soutenu par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires.

Le nombre de jeunes pourra varier en fonction des subventions obtenues.

Les brigades vertes :

La mise en place d'une brigade verte estivale s'inscrit dans une démarche de prévention et de médiation. Elle s'adresse à des personnes âgées de 14 à 17 ans et poursuit des objectifs éducatifs, sociaux, de médiation, de solidarité et de lien social. Elle vise aussi à dynamiser le partenariat local.

Nombre de jeunes concernées : 10 à 15 jeunes volontaires de 14 à 17 ans (la parité devra être respectée).

Ils seront sélectionnés par un jury composé de représentants de la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers et de partenaires œuvrant dans le secteur de la jeunesse et de la prévention.

Objectifs :

- Permettre un rapprochement entre les habitants.
- Sensibiliser à l'importance du cadre de vie, de l'environnement, de l'écologie et du vivre ensemble.
- Créer un lien inter générationnel.

- Retrouver le goût du travail et de l'effort.

Chaque jeune se verra attribuer à l'issue de l'opération :

- Des bons d'achat de matériel de sport, informatique ou d'accès à la culture.
- Un accès à des sorties loisirs.

Ce projet pourra être soutenu par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et tout autre dispositif compétent.

Le nombre de jeunes pourra varier en fonction des subventions obtenues et des capacités d'encadrement des services municipaux.

Les paniers solidaires :

Le Centre Social Saint-Jean, depuis maintenant quatre ans, a mis en place un projet pour distribuer des paniers solidaires au moment des fêtes de Noël.

Ce travail effectué en collaboration avec l'assistante du secteur (CIAS) permet aux familles les plus démunies de bénéficier d'un panier-repas afin de les aider durant cette période. Les bénéficiaires sont orientés par les travailleurs sociaux du CIAS.

Lors de la remise des paniers solidaires, les usagers sont invités à découvrir le centre social et les activités proposées. C'est aussi un temps d'échange privilégié pour ces personnes en situation d'isolement.

Partenariat :

Réseau des assistantes sociales du secteur du Centre Intercommunal d'Action Sociale et de la Collectivité De Corse.

Nombres de familles concernées : 40

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les récompenses et aides relatives aux projets portés par la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers (Bourse au permis, Brigades vertes et Paniers Solidaires)

Les crédits sont prévus au chapitre 011 du BP 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

AUTORISE

Monsieur le Maire à attribuer les récompenses et aides relatives aux projets portés par la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers (Bourse au permis, Brigades vertes et Paniers Solidaires)

Les crédits seront prévus au chapitre 011 du BP 2025

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/124 - Attribution d'une subvention d'investissement à l'Hôpital Notre Dame de la Miséricorde pour la réalisation du projet "Humaniser l'espace dédié à la mère et l'enfant"

Rapporteur : Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée

Dans le cadre du projet « Humaniser l'espace dédié à la mère et l'enfant », l'Hôpital Notre Dame de la Miséricorde s'est doté d'une aire de jeux.

La Ville d'Ajaccio participe à la réalisation de ce projet en lui accordant une subvention d'investissement d'un montant de 5 000 euros.

Il vous est proposé de procéder à l'individualisation de la subvention d'investissement à l'Hôpital Notre Dame de la Miséricorde.

Cette subvention d'équipement est prévue au budget de l'exercice 2025, chapitre 204.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention d'investissement, d'un montant de 5 000 € à l'Hôpital Notre Dame de la Miséricorde pour la réalisation du projet « Humaniser l'espace dédié à la mère et l'enfant »

D'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à cette aide financière

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2025, chapitre 204

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

DECIDE

D'accorder une subvention d'investissement, d'un montant de 5 000 € à l'Hôpital Notre Dame de la Miséricorde pour la réalisation du projet « Humaniser l'espace dédié à la mère et l'enfant »

DIT

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2025, chapitre 204

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention relative à cette aide financière

VOTE

À l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/125 - Budget Principal 2025 de la Ville d'Ajaccio : Création et révision des Autorisations de Programme

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Les Autorisations de Programme et d'engagement 2025 et leur financement (AP - AE)

En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers

Il est en outre nécessaire de rappeler que la mise en œuvre du dispositif AP/CP et AE/CP correspond à des objectifs opérationnels :

Mieux visualiser le coût des opérations étalées sur plusieurs exercices.

Limitier les couvertures de crédits annuelles aux seuls besoins du mandatement, l'engagement étant possible sur le montant total de l'AP.

Améliorer la lisibilité financière des comptes et le taux de réalisation en faisant coïncider le budget voté et le budget réalisé.

Faciliter la stratégie financière en adossant la prospective sur des éléments concrets.

Permettre la continuité des opérations pour la préparation et la passation des marchés publics.

Une mise en œuvre efficiente de ce dispositif est indissociable d'une comptabilité des engagements maîtrisée, d'une part, et de l'effectivité d'une programmation physico-financière fiable d'autre part.

Dans le cadre de la mise en service du téléporté, la Capa a voté une convention ayant pour objet de confier à la Ville d'Ajaccio, en tant que maître d'ouvrage délégué, la conduite opérationnelle des travaux d'élargissement de la RT21 sur une section d'environ 500 mètres linéaires en agglomération, dans le cadre du projet de création d'une voie bus en site propre, tel qu'autorisé par la Collectivité de Corse.

Je vous propose donc d'examiner la proposition d'ouverture d'une Autorisation de Programme nouvelles dédiée comptabilisée au chapitre 45 (opérations pour compte de tiers), et donc sans impact pour le budget principal de la Ville (Dépenses = recettes).

Les crédits de paiement seront proposés dans le cadre de la décision modificative n°1

Ligne de bus RT21 (Mandat CAPA -23VOIR03)

Dépenses

Proposition						
	Historique	AP 2025	AP 2026	AP 2027	AP 2028	AP 2029
Voté	0€					
Proposition AP		987 000 euros				
Total		987 000 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Déjà financé	0 €					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
458109	Ligne de bus RT21					
Total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		987 000,00 €	987 000,00 €	987 000,00 €	987 000,00 €	987 000,00 €

Recettes

Proposition						
	Historique	AP 2025	AP 2026	AP 2027	AP 2028	AP 2029
Voté	0€					
Proposition AP		987 000 euros				
Total		987 000 €				
Crédits de paiement (CP)						

	Historique	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Déjà financé	0 €					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
458209	Ligne de bus RT21					
Total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		987 000,00 €	987 000,00 €	987 000,00 €	987 000,00 €	987 000,00 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

-D'adopter la création de l'autorisation de programme présenté dans les tableaux ci-dessous

-D'inscrire les crédits de paiement en dépenses et en recettes dans le cadre de la prochaine décision modificative n°1

Dépenses

Proposition						
	Historique	AP 2025	AP 2026	AP 2027	AP 2028	AP 2029
Voté	0€					
Proposition AP		987 000 euros				
Total		987 000 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Déjà financé	0 €					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
458109	Ligne de bus RT21					
Total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		987 000,00 €	987 000,00 €	987 000,00 €	987 000,00 €	987 000,00 €

Recettes

Proposition						
	Historique	AP 2025	AP 2026	AP 2027	AP 2028	AP 2029
Voté	0€					
Proposition AP		987 000 euros				
Total		987 000 €				
Crédits de paiement (CP)						

	Historique	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Déjà financé	0 €					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
458209	Ligne de bus RT21					
Total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		987 000,00 €	987 000,00 €	987 000,00 €	987 000,00 €	987 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 juin 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-3 ;

ADOpte

La création de l'autorisation de programme présenté dans les tableaux ci-dessous

INSCRIT

Les crédits de paiement en dépenses et en recettes dans le cadre de la prochaine décision modificative n°1

Dépenses

Proposition						
	Historique	AP 2025	AP 2026	AP 2027	AP 2028	AP 2029
Voté	0€					
Proposition AP		987 000 euros				
Total		987 000 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Déjà financé	0 €					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
458109	Ligne de bus RT21					
Total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		987 000,00 €	987 000,00 €	987 000,00 €	987 000,00 €	987 000,00 €

Recettes

Proposition						
	Historique	AP 2025	AP 2026	AP 2027	AP 2028	AP 2029
Voté	0€					
Proposition AP		987 000				

		euros				
Total		987 000 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Déjà financé	0 €					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
458209	Ligne de bus RT21					
Total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		987 000,00 €	987 000,00 €	987 000,00 €	987 000,00 €	987 000,00 €

VOTE

Par 30 voix Pour, 3 voix Contre, 1 Abstention.

Vote(s) contre : Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

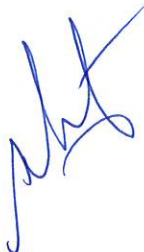
Abstention(s) : Basiliu Moretti.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 20 h 30.

POUR EXTRAIT CONFORME

Secrétaire de séance

Marine Schinto



LE MAIRE

Stéphane SBRAGGIA